

Université de Reims Champagne-Ardenne

Facultés des Sciences Économiques, Sociales et de Gestion

1^{ère} année du Master Management Sectoriel

Parcours Management des Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire

**RAPPORT DE RECHERCHE SUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS EN FRANCE,
ANALYSE DE CAS APPLIQUÉ AU TERRITOIRE
ARDENNAIS**

Présenté par : **Oumar CISSE**

Sous la direction de :

Madame Amandine RAULY

Maitre de conférences en Sciences économiques

Université de Reims Champagne-Ardenne

UFR SESG / Laboratoire REGARDS

Année universitaire 2019-2020

<<L'Université n'entend se donner aucune approbation aux opinions émises dans ce mémoire. Ces opinions doivent être considérées comme propre à leur auteur>>.

**Mais peuvent-ils venir jusqu'ici, de l'autre côté de la mer, de l'autre côté de
tout ? Peuvent-ils trouver leur chemin au milieu de toutes ces routes,
trouver la porte au milieu de toutes ces portes ?**

- J.M.G. Le Clézio

Désert

REMERCIEMENTS

Je tiens d'abord à remercier l'association Espérance de Vie de Sedan et la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières, principales structures prestataires en charge des mineurs non accompagnés dans les Ardennes pour les entretiens qui m'ont permis de comprendre la gestion de ce public au sein de leurs structures.

Je remercie également et très sincèrement Madame la référente des mineurs non accompagnés au sein du conseil départemental des Ardennes pour sa disponibilité et son aide bénéfique dans la construction de ce rapport de recherche.

Ensuite, un grand merci à M. Jérôme BUISSON, Conseiller Technique Lutte contre les exclusions/Jeunesse/Europe à l'URIOPSS Champagne-Ardenne pour m'avoir donné les moyens de réaliser ce rapport de recherche.

Enfin, je tiens à remercier très particulièrement ma tutrice universitaire, Mme. Amandine RAULY pour ses précieux conseils dans l'élaboration de ce rapport de recherche.

RÉSUMÉ

Depuis le démarrage du dispositif MNA avec l'amendement de l'ancienne Ministre Madame Taubira en 2013, il y a eu un afflux des MNA en France et particulièrement dans les Ardennes. De nombreux jeunes ont été accueillis dans les structures d'accompagnement qui sont en partenariat avec le conseil départemental des Ardennes, pupille de l'État. L'association Espérance de Vie de Sedan et la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières représentent les deux structures qui ont été retenues à la suite d'un appel à projet du conseil départemental des Ardennes pour l'accompagnement des jeunes MNA. Cet accompagnement est, souvent, perçu comme positif dans l'ensemble. Il contribue, à priori, à assurer l'intégration de ces jeunes et leurs émancipations tant sur le plan personnel que professionnel. Mais comment les jeunes qui viennent de manière illégale en France et plus particulièrement dans les Ardennes parviennent-ils à s'adapter facilement aux différents environnements et dans la mesure où ils viennent avec des emprunts, comment font-ils pour rembourser leurs dettes? Telle la question à laquelle nous répondrons au cours de ce rapport de recherche. Partant des recherches existantes sur le sujet de l'accompagnement des MNA en France, notre réflexion portera sur la perception de leurs intégrations par les principales structures d'accompagnement dans les Ardennes et les problématiques liées à l'argent qui est source de tensions entre eux.

Mots-clés : jeunes, MNA, accompagnement, intégration, émancipation, problématique.

ABSTRACT

Since the start of the UFM¹ system with the amendment of former Minister Madame Taubira in 2013, there has been an influx of UFM's in France and particularly in the Ardennes. Many young people have been welcomed in the support structures which are in partnership with the Ardennes Departmental Council, a ward of the State. The life expectancy association in Sedan and the Salvation Army Foundation in Charleville-Mezieres are the two structures that were selected following a call for projects from the Ardennes Departmental Council for the accompaniment of young UFM's. This accompaniment is often perceived as positive overall. It contributes, a priori, to ensuring the integration of these young people and their emancipation both on a personal and professional level. But how do young people who come illegally to France and more particularly to the Ardennes manage to adapt easily to different environments and, insofar as they come with loans, how do they repay their debts? This is the question we will answer in the course of this research report. Based on existing research on the subject of the accompaniment of UFM's in France, our reflection will focus on the

¹ Unaccompanied minors

perception of their integration by the main accompaniment structures in the Ardennes and the problems linked to money which is a source of tension between them.

Keywords: young people, accompaniment, incorporation, emancipation, problematical.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| <i>INTRODUCTION</i> | 3 |
| <i>PARTIE 1 : CONCEPTS THÉORIQUES SUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS</i> | 6 |
| I. HISTORIQUE DES MNA DANS LES ARDENNES | 6 |
| A. LES MESURES DE PROTECTION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS | 6 |
| B. LA MIGRATION INFANTILE | 7 |
| C. DONNÉES STATISTIQUES | 8 |
| II. LE STATUT JURIDIQUE DES MNA | 9 |
| A. LE CADRE LÉGAL DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA | 10 |
| B. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DE LA PJJ DANS L'ACCUEIL DES MNA | 11 |
| III. LES DIFFÉRENTS PARCOURS MIGRATOIRES DES MNA | 12 |
| <i>PARTIE 2 : LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE</i> | 15 |
| I. PRÉSENTATION DU TERRAIN | 15 |
| A. CHOIX DU SUJET ET MISE EN LUMIÈRE DES HYPOTHÈSES | 15 |
| B. LE TERRAIN D'ÉTUDE | 16 |
| II. COLLECTE DES DONNÉES | 17 |
| A. L'ÉCHANTILLON | 17 |
| B. LES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS | 17 |
| <i>PARTIE 3 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS</i> | 20 |
| I. PROFILS DES INDIVIDUS INTERROGÉS | 20 |
| II. LES LEVIERS DE L'INTÉGRATION DES JEUNES MNA DANS LES ARDENNES | 23 |
| A. LA PERCEPTION DE L'INTÉGRATION DES JEUNES PAR LES INDIVIDUS INTERROGÉS | 23 |
| B. UNE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES MAIS DES PROBLÈMES DE CHOIX DES FILIÈRES | 25 |
| C. LES MNA, UN PUBLIC PLUTÔT CALME ET COOPÉRATIF | 26 |
| III. LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'ARGENT ENTRE LES JEUNES MNA ET LES RESPONSABLES DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ARDENNES | 27 |
| A. L'ARGENT, LE PROBLÈME MAJEUR DES MNA DANS LES ARDENNES | 27 |
| B. LES TENSIONS ENTRE LES MNA ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ARDENNES | 29 |
| <i>CONCLUSION GÉNÉRALE</i> | 31 |

LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|----------------|--|
| MECS | Maison d'enfants à caractère social |
| ASE | Aide sociale à l'enfance |
| MIE | Mineurs isolés étrangers |
| CJM | Contrat jeune majeur |
| MNA | Mineurs non accompagnés |
| PJJ | Protection judiciaire de la jeunesse |
| CD08 | Conseil départemental des Ardennes |
| ANESM | Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux |
| URIOPSS | Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux. |

Étranges étrangers

Jacques Prévert, 1955

Kabyles de la Chapelle et des quais de
Javel

Hommes des pays lointains

Cobayes des colonies

Doux petits musiciens

Soleils adolescents de la porte d'Italie

Boumians de la porte de Saint-Ouen

Apatrides d'Aubervilliers

Brûleurs des grandes ordures de la ville de
Pans

Ébouillanteurs des bêtes trouvés mortes sur
pied au beau milieu des rues

Tunisiens de Grenelle

Embauchés débauchés

Manœuvres désœuvrés

Polacks du Marais du Temple des Rosiers

Cordonniers de Cordoue soutiers de
Barcelone

Pêcheurs des Baléares ou bien du
Finistère rescapés de Franco

Et déportés de Franco et de Navarre

Pour avoir défendu en souvenir de la vôtre
la liberté des autres

Esclaves noirs de Fréjus

Tirillés et parqués

Au bord d'une petite mer

Où peu vous vous baignez

Esclaves noirs de Fréjus

Qui évoquez chaque soir

Dans les locaux disciplinaires

Avec une vieille botte à cigares et quelques
bouts de fil de fer

Tous les échos de vos villages

Tous les oiseaux de vos forêts

Et ne venez dans la capitale

Que pour fêter au pas cadencé la prise de la
Bastille le quatorze juillet

Enfants du Sénégal

Dépatriés expatriés et naturalisés

Enfants indochinois

Jongleurs aux innocents couteaux

Qui vendiez autrefois aux terrasses des
cafés de jolis dragons d'or

Faits de papier plié

Enfants trop tôt grandis et si vite en ailés
qui donnez aujourd'hui de retour au pas

Le visage dans la terre

Et des bombes incendiaires labourant vos
rizières

On vous a renvoyé

La monnaie de vos papiers dorés

On vous a retourné

Vos petits couteaux dans le dos

Étranges étrangers

Vous êtes de la ville

Vous êtes de sa vie

Même si mal en vivez

Même si vous mourez.

INTRODUCTION

Étranges étrangers... Si l'étymologie commune de ces termes, du latin extraneus "du dehors, extérieur", nous ramène à notre propre étrangeté, il n'en reste pas moins qu'elle suscite également notre curiosité. Les questions d'altérité, de culture, d'identité... surgissent au contact de l'autre et nous amènent à nous interroger. C'est donc avec cette curiosité, personnelle et professionnelle, que j'ai entamé une expérience auprès des deux principales structures prenant en charge les mineurs isolés étrangers dans les Ardennes.

La France a, depuis plusieurs siècles, accueilli de nombreux étrangers migrants sur son territoire. Il est cependant intéressant de ne pas s'arrêter à la conception "France, terre d'accueil". En effet, la connaissance de l'histoire migratoire de la France permet de nombreux éclairages sur les questions sociales, économiques, politiques et culturelles actuelles. Dès le XVIIIème siècle, la baisse de la fécondité constatée en France a engendré l'accueil de nombreux étrangers. Au XIXème siècle, le processus d'industrialisation et son besoin de main d'œuvre, a également nourri cette tradition d'accueil. Le XXème siècle, avec ses mutations scientifiques, technologiques, économiques et sociales, a bouleversé les sociétés. Dès la fin de la seconde guerre mondiale, l'État français, pour ses besoins de reconstruction nationale, a encouragé l'immigration. Des hommes de tous horizons, sont alors venus s'y installer pour travailler, et ce, durant toute la période des Trente Glorieuses. Cependant, dès les années 70, l'immigration s'est vue de plus en plus restreinte, le contexte économique n'y étant plus favorable.

Dans le même temps, les migrations internationales se sont accentuées, créant ainsi la question de l'immigration dans les sociétés d'accueil. La mondialisation a ouvert les frontières et favorisé la libre circulation des capitaux et des biens. Les flux humains, quant à eux, n'ont pas eu les mêmes possibilités. D'autres phénomènes, comme la décolonisation, l'explosion du bloc soviétique et l'extension du capitalisme ont participé au fonctionnement mondial à plusieurs vitesses, laissant derrière eux de nombreux pays en guerre, touchés par la famine, la misère et la pauvreté. Aujourd'hui, à l'heure où même l'information est mondialisée, nombreux sont les hommes en quête d'Eldorado. La France a récemment fait le choix de renier sa tradition d'accueil pour se situer, avec l'Union Européenne, comme l'une des plus grandes puissances mondiales.

Le contexte historique, politique, économique, culturel et social entre en jeu pour percevoir la place de l'étranger. Au-delà, la place de chacun et la possibilité de faire société sont des notions qui m'ont depuis longtemps interrogées, tant dans mon parcours personnel, qu'à travers diverses expériences, associatives et professionnelles.

Dans ce rapport de recherche, je me suis intéressé à la prise en charge des mineurs isolés étrangers en France, en faisant un focus au territoire ardennais à travers les deux principales structures prestataires en place et à travers le service pilote du dispositif au niveau du conseil départemental. Comme tout travail de recherche, pour commencer, je suis parti d'hypothèses de recherche :

- Les mineurs isolés étrangers quand ils arrivent en France, se donnent tous les moyens pour bien s'intégrer.
- Bénéficiant de certaines aides financières, les jeunes mineurs isolés étrangers profitent pour rembourser leurs dettes et d'où le malaise au sujet de l'argent.

Pour mener à bien ce travail, je me suis appuyé sur des éléments théoriques, mais également à partir d'entretiens avec des professionnels.

J'ai pu ainsi interroger la cheffe de service en charge des mineurs isolés étrangers de l'association Espérance de Vie de Sedan.

J'ai pu m'entretenir aussi avec la cheffe de service en charge des mineurs isolés étrangers de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières, ce qui m'avait permis de relever les similitudes ou encore les divergences de pratiques et de points de vue au niveau de ces deux structures.

De plus, il m'était important de m'entretenir aussi avec une personne au niveau du conseil départemental, en l'occurrence la référente en charge des mineurs isolés étrangers, car cela me permettait d'avoir une vision globale concernant l'accompagnement de ces mineurs dans le département des Ardennes.

Pour mener à bien ces entrevues, j'ai effectué des entretiens semi-directifs aidée d'une grille d'entretien élaborée au préalable contenant les thèmes que je souhaitais développer. Ce choix m'a permis de collecter des informations sur les actions de l'accompagnement des mineurs isolés étrangers.

J'ai ainsi pu obtenir les différentes perceptions, les opinions et pratiques des enquêtés tout en leur laissant la possibilité d'approfondir certains points qui leur semblaient pertinents.

Ces entretiens m'ont permis de définir mon plan et d'élaborer un ensemble de constats. La problématique soulevée est la suivante:

Problématique: Comment les jeunes qui viennent de manière illégale en France et plus particulièrement dans les Ardennes parviennent-ils à s'adapter facilement aux différents environnements et dans la mesure où ils viennent avec des emprunts, comment font-ils pour rembourser leurs dettes ?

Pour répondre à cette problématique, nous aborderons tout d'abord l'identité des mineurs non accompagnés pour cerner leurs histoires, leurs statuts, et leurs parcours migratoires.

Nous nous pencherons également sur les moyens que les jeunes MNA se donnent pour bien s'intégrer dans les Ardennes.

Dans un second temps, à partir de mon expérience auprès de certains jeunes ayant effectué une migration infantile, nous nous interrogerons sur les problèmes liés aux remboursements de leurs dettes pour leurs parcours migratoires. A partir des données recueillies dans le cadre d'entretiens réalisés au sein des deux principales structures d'accompagnement des MNA et au niveau du conseil départemental des Ardennes, nous traiterons les principales hypothèses de cette recherche, à savoir les leviers de l'intégration des jeunes MNA dans les Ardennes et les problématiques liées à l'argent entre les jeunes MNA et les responsables des structures d'accompagnement dans les Ardennes.

PARTIE 1 : CONCEPTS THÉORIQUES SUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS

Dans cette partie, nous verrons l'histoire des MNA en France et plus particulièrement dans les Ardennes. Par la suite, nous verrons également leurs statuts juridiques et enfin, leurs parcours migratoires.

I. HISTORIQUE DES MNA DANS LES ARDENNES

Dans cette partie, nous étudierons essentiellement trois thèmes. Premièrement, les mesures de protection des MNA. Deuxièmement, la migration infantile et enfin, quelques données statiques sur les MNA.

En parallèle aux migrations des adultes et des familles, existe une autre réalité qui est beaucoup plus taboue : il s'agit de la migration d'enfants non accompagnés de leur famille. Ce phénomène est beaucoup plus récent et les mineurs isolés étrangers ne peuvent faire l'objet d'une expulsion par rapport à plusieurs textes de lois et de conventions que la France a ratifiées.

Depuis le démarrage du dispositif avec l'amendement de l'ancienne Ministre Madame Taubira en 2013, il y a eu un afflux des MNA² dans les Ardennes, au total 216³ MNA. Dans un premier temps, ils ont été pris en charge par le foyer départemental de l'enfance. Ce foyer départemental est un foyer d'urgence dans lequel ils étaient accueillis. Pendant plusieurs années, c'est donc le foyer départemental de l'enfance qui s'occupait de ces jeunes. Ils étaient en grand nombre et on comptait au moins 150 jeunes arrivés. L'accueil de ces jeunes n'était pas la mission première du foyer départemental de l'enfance, parce qu'un foyer départemental de l'enfance c'est de l'urgence, c'est des placements en urgence, et c'est surtout pour les jeunes du département. Face à cette montée du nombre de jeunes arrivants sur le territoire ardennais, le cd08⁴ en 2018 a lancé un appel à projet pour demander à des prestataires de reprendre les missions et les accompagnements des MNA, donc l'Esperance et l'Armée du Salut ont répondu à l'appel. Ces deux structures ont alors été retenues comme principales structures prestataires des MNA dans les Ardennes.

Donc les jeunes lorsqu'ils arrivent dans le département, en grande majorité, ils passent par le commissariat qui après, fait le relais. Ils contactent le foyer départemental de l'enfance et au foyer départemental de l'enfance, il y a une équipe restreinte d'éducateurs spécialisés. Ce sont eux qui mettent à l'abri les jeunes, et ce sont eux qui effectuent l'évaluation. C'est à la suite de cette évaluation qu'ils sont envoyés vers les structures prestataires suivant la disponibilité à accueillir.

A. LES MESURES DE PROTECTION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS

Préalablement, le préambule de la constitution française de 1946, intégré au préambule de la constitution de 1958, prévoit que "tout Homme persécuté en raison de son action en

² MNA : Mineurs non accompagnés

³ Chiffres du conseil départemental des Ardennes

⁴ Cd08 : Conseil Départemental des Ardennes

faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République". Ensuite, la convention de Genève du 28 juillet 1951 stipule que le statut de réfugié s'appliquera à "toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays". Les personnes qui demandent l'asile peuvent s'appuyer sur des persécutions directes ou du fait de la situation sociale, de l'appartenance ethnique ou religieuse, ou l'engagement politique de leurs parents. La convention de Genève ne fait aucune distinction de l'âge des personnes contraintes à l'exil. Cependant, l'acte final de cette convention recommande aux États "de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la famille du réfugié, notamment les enfants isolés et les jeunes filles, en ce qui concerne la tutelle et l'adoption". Hormis ces textes valables pour l'ensemble des réfugiés, la France a également signé d'autres accords spécifiques à la protection des mineurs. La convention de la Haye du 5 octobre 1961 traite de la compétence des autorités et de la loi applicable en matière de protection des mineurs, qui est ratifiée en 1972 par la France, et prévoit dans son article 8 que "les autorités de l'État de la résidence habituelle d'un mineur peuvent prendre des mesures de protection pour autant que le mineur est menacé dans sa personne ou ses biens". D'autre part, la convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 pose le principe de "l'intérêt supérieur de l'enfant" comme une considération primordiale dans son article 3. Les enfants réfugiés "bénéficient de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir de ses droits", et "l'enfant isolé se voit accorder la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que se soit".

Avant même cette dernière convention relative aux droits de l'enfant, la France avait déjà stoppé toute expulsion de mineurs depuis qu'elle a instauré la loi du 27 octobre 1981 pour abroger la loi Bonnet. Depuis cette date, il n'y a plus eu d'expulsion de mineurs en France métropolitaine.

B. LA MIGRATION INFANTILE

Les informations sur les migrations de mineurs étrangers isolés sont beaucoup plus difficiles à trouver. Il faut alors trouver des documents spécifiques à ce public, car les documents généraux de l'immigration, comme les rapports annuels de l'immigration et de la présence étrangère en France, réalisés par le Direction de la Population et des Migrations, n'évoquent même pas ce sujet en préférant leur consacrer d'autres rapports spécifiques. Cependant, nous pouvons tout de même regrouper certaines informations. Alors que la migration infantile en Europe représente aujourd'hui 4% ⁵ de la migration européenne totale, la France a connu ce phénomène plus tardivement que ses voisins européens. Ce phénomène a été identifié dès les années 70 dans plusieurs États de l'Union Européenne mais la présence des mineurs isolés étrangers en France n'est repérée qu'au début des années 80 avec l'arrivée de jeunes Yougoslaves. A l'époque, la question de leur prise en

⁵ Chiffres du rapport annuel de l'immigration

charge suscite l'intérêt d'un nombre réduit de professionnels du champ éducatif. Après une étude de ces mineurs à la demande du ministère de la Justice, il ressort que ces enfants ne sont pas totalement isolés en étant confiés à des personnes non titulaires de l'autorité parentale. Le phénomène des mineurs étrangers, arrivant sur le territoire français en étant réellement isolés, apparaît au milieu des années 1990 et l'arrivée de ces enfants va s'amplifier à partir de 1999 dans différents points du territoire : Paris, la Seine-Saint-Denis, le Nord et le Pas-de-Calais, les Bouches-du-Rhône et Lyon. A la fin des années 90, la France voit arriver des mineurs isolés étrangers originaires du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Afrique Sub-saharienne. Et à partir de mars 2002, il y a eu des arrivées massives de mineurs chinois à Paris. Ceci a relancé la polémique sur l'instrumentalisation du système judiciaire et de la protection de l'enfance. Dès 2003, les professionnels chargés de la mise en œuvre des dispositifs de la protection de l'enfance et les Conseils généraux d'Île-de-France, tirent le signal d'alarme et dénoncent une "saturation" de leurs services. En effet, les départements de Paris et de la Seine-Saint-Denis recevaient à eux deux 50%⁶ des mineurs isolés étrangers se trouvant sur le territoire national. Cette proportion est montée à 66%⁷ en 2009. Le département du Pas-de-Calais est, quant à lui, un territoire de transit : 2 250⁸ mineurs ont traversé ce département en 2009 avec une prise en charge au long cours de seulement 20 jeunes dans des dispositifs de protection de l'enfance.

C. DONNÉES STATISTIQUES

La recherche de données précises et chiffrées est encore plus difficile. De plus, en consultant de nombreux rapports nationaux et européens, il apparaît que les chiffres divergent énormément pour plusieurs raisons :

- Il existe des différences dans les recensements de chacun des pays de l'Union Européenne. Certains ne comptabilisent que les mineurs demandeurs d'asile, d'autres distinguent les mineurs isolés des mineurs demandeurs d'asile des mineurs victimes de la traite et des réseaux mafieux dans des statistiques différentes.
- En France, il n'existe pas de données officielles fiables permettant d'évaluer la situation sur le plan national. Les services publics de protection de l'enfance étant gérés par des collectivités locales, les données sur les jeunes faisant l'objet d'une mesure de protection ne sont pas centralisées et la recherche des données au niveau local par les ONG⁹ ou les institutions nationales est marquée par des imperfections et des décomptes parfois divergents selon les régions. Cette évaluation paraît pour autant nécessaire et recommandée afin de cerner au plus près les caractéristiques de cette population et d'apporter ainsi des réponses plus adaptées en termes d'accueil, d'orientation et de prise en charge.
- Enfin, les chiffres donnés n'indiquent pas tous s'il s'agit du nombre d'entrées de MIE

⁶ Chiffres du rapport annuel de l'immigration

⁷ Chiffres du rapport annuel de l'immigration

⁸ Chiffres du rapport annuel de l'immigration

⁹ Organisation non gouvernementale

sur le territoire français par année ou du nombre de MIE¹⁰ présents sur le territoire par année, ce qui change énormément la situation.

En France métropolitaine, le nombre de mineurs non accompagnés a augmenté de façon constante depuis le début des années 2000. Les estimations récentes produites par l'Assemblée des Départements de France (ADF) situaient le nombre de mineurs non accompagnés (MNA) dits « mineurs isolés étrangers » (MIE) entre 8000 et 10000 sur le territoire¹¹. De nouveaux outils permettent aujourd'hui d'avoir une approche chiffrée plus conforme à la réalité. Ainsi, les chiffres de la Mission mineurs non accompagnés (MMNA) indiquent, pour l'année 2016, le nombre de 8054 mineurs (contre 5033 pour l'année 2014¹²) pour lesquels la minorité et l'isolement ont été reconnus. Cependant, l'ADF indique qu'il y a actuellement 13000 mineurs non accompagnés accueillis dans le dispositif de protection de l'enfance, auxquels s'ajoutent environ 5000 situations d'anciens MNA devenus jeunes majeurs, accueillis en établissements et services sous le régime du contrat jeune majeur (CJM), et environ 2400 personnes se déclarant MNA, bénéficiant à ce titre d'une évaluation de leur minorité et de leur isolement.

II. LE STATUT JURIDIQUE DES MNA

Dans cette partie, nous entamerons le cadre légal de la prise en charge des MNA, mais aussi l'intervention de l'État et de la protection judiciaire de la jeunesse dans leurs accueils.

En France, à partir des années 2000 et face au phénomène d'arrivées de ces jeunes, c'est le terme de « mineur étranger isolé » qui est employé, afin d'insister sur le statut d'étranger du jeune. En effet, dans le rapport de la sénatrice, Isabelle Debré¹³, le terme utilisé est celui de « mineur isolé étranger », le but étant de mettre cette fois l'accent sur l'isolement du mineur plus que sur le fait qu'il soit étranger. Lors d'une réunion du comité de suivi du dispositif national de mise à l'abri de ces mineurs le 7 mars 2016, Jean-Jacques Urvoas alors garde des Sceaux annonce que la qualification sera dorénavant « mineurs non accompagnés ». Il permet de mettre l'accent sur l'isolement de ces jeunes tout en signifiant que l'origine géographique importe peu dans leur prise en charge.

C'est pourquoi, je vais utiliser dans ce mémoire la qualification de MNA.

Mais de qui parle-t-on en utilisant cet acronyme ?

Dans l'article 1 de sa Résolution du 26 juin 1997¹⁴, concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers, le Conseil de l'Union Européenne définit les Mineurs Étrangers Non Accompagnés comme : « tous les nationaux de pays tiers de moins de 18 ans qui entrent

¹⁰ Mineurs isolés étrangers

¹¹ ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE. Motion de l'Assemblée générale de l'ADF sur les mineurs non accompagnés. Paris: ADF, 22 juin 2016

¹² MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Rapport annuel d'activité 2016. Mission Mineurs non accompagnés. Paris: Ministère de la Justice, mars 2017. 27 p

¹³ DEBRÉ Isabelle. Les mineurs isolés étrangers en France. (Consulté le 04 décembre 2017)

¹⁴ RÉSOLUTION DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE. Concernant les mineurs non accompagnés ressortissants de pays tiers. 26 juin 1997. (97/C 221/03)

dans le territoire des États membres sans être accompagnés d'un adulte qui soit responsable d'eux par effet de la loi ou de fait, et tant qu'ils ne soient pas effectivement à charge d'une telle personne (...) (tout comme) les mineurs nationaux de pays tiers qui furent laissés seuls après être entrés dans le territoire de l'État membre ». Il s'agit donc de mineurs qui se sont engagés dans un parcours migratoire seuls et qui sont donc privés de la protection de la famille, aucune personne majeure n'en étant responsable légalement. Ils se trouvent donc dans une incapacité juridique à être représentés comme tout mineur étant sur le territoire national.

La définition retenue par la Directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011¹⁵ est celle d'un «ressortissant d'un pays tiers ou un apatride âgé de moins de 18 ans, qui entre sur le territoire des États membres sans être accompagné d'un adulte qui est responsable de lui, de par le droit ou la pratique en vigueur dans l'État membre concerné, et tant qu'il n'est pas effectivement pris en charge par une telle personne; cette expression couvre aussi le mineur qui a été laissé seul après être entré sur le territoire des États membres».

La réglementation française reprend la même définition. Si le statut juridique du MNA s'articule autour de la protection, les textes n'ont pas élaboré un véritable statut solide. En effet, outre la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, c'est surtout un décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 qui précise les conditions d'accueil, d'évaluation et d'orientation de ces mineurs entre les départements. Par ailleurs, l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret précité vient préciser le référentiel national d'évaluation et de prise en charge des MNA conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). La difficulté pour les autorités est double : d'une part, des majeurs se faisant passer pour des mineurs pour profiter du principe de non expulsion du territoire et d'autre part, la saturation des services de l'ASE de certains départements qui ne répondent pas à leur obligation de mettre à l'abri ces mineurs.

A. LE CADRE LÉGAL DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA

La question se pose de savoir de quels champs juridiques relèvent – ils ? : Du droit des étrangers ? Du droit d'asile ? Ou du droit de la protection de l'enfance ? A partir de là, quel juge est alors compétent pour connaître leur situation ? Le juge des enfants ? Le juge aux affaires familiales ? Le juge des tutelles ?

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, la Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance, ainsi que les articles L112-3 du CASF et l'article 375 du Code civil constituent le socle législatif de la protection de l'enfance dans lequel les MNA entrent de plein droit. En effet, étant mineur et en danger du fait de leur isolement sur le territoire, l'ASE se doit de les prendre en charge. L'article L112-3 du CASF introduit par la loi du 5 mars 2007

¹⁵Définition de l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux : Article 2 de la directive 2011/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte), Journal officiel de l'Union européenne, L. 337/9

réformant la protection de l'enfance prévoit que « la protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur 10 famille et d'assurer leur prise en charge ». ¹⁶

Ainsi la prise en charge des MNA relève de l'ASE, à qui ils sont confiés par le JE¹⁷. Condition sine qua non à l'admission du jeune dans cette institution, la minorité du jeune qui doit être établie. Les départements sont donc chargés de l'accompagnement et désignés comme service gardien. En 2016, ils étaient 13 008 sur le territoire français, soit 27,6 % de plus qu'en 2015 selon le rapport annuel d'activité 2016 de la mission « Mineurs non accompagnés ». En juin 2017, les derniers chiffres font état d'environ 18 000 mineurs isolés pris en charge par les institutions. Face à l'augmentation constante du nombre de mineurs arrivant sur le territoire, la question de la capacité d'accueil se pose rapidement. Les départements se trouvent débordés de façon disparate, certains vont être rapidement dépassés par ces prises en charge, et en difficulté pour répondre comme ils le devraient aux conditions d'accueil et de mise à l'abri de ces mineurs, comme le Code de l'action sociale et des familles les y obligent. Les Conseils départementaux se retrouvant alors seuls à gérer financièrement les situations des MNA, mais également seuls dans l'accompagnement éducatif qu'ils doivent mettre en place auprès de ces mineurs. Il existe des débats en vue d'inciter l'État, sur lequel repose une obligation générale d'hébergement d'urgence de toute personne, d'augmenter sa participation financière dans la prise en charge assurée par les départements. La mission bipartite dirigée par l'inspection générale de l'administration, des affaires sociales, de la justice et de l'assemblée des départements de France a rendu un rapport le 15 février 2018 qui propose de réviser le montant des sommes allouées. ¹⁸

B. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DE LA PJJ¹⁹ DANS L'ACCUEIL DES MNA

Face à ces difficultés, l'État intervient afin d'encadrer le statut des MNA et leur prise en charge. La circulaire du 31 mai 2013²⁰, dite circulaire Taubira met en place un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers au travers d'un protocole entre l'État et les départements. Ce texte vise à harmoniser les pratiques entre les départements et à mieux répartir les prises en charge dans le cadre de l'accueil à l'ASE. Cette circulaire a été partiellement invalidée par le Conseil d'État en raison de la clef de répartition des MNA qu'elle prévoyait. Désormais, l'État va intervenir dans la prise en charge des MNA. En effet, lorsqu'un jeune se présente et se déclare comme étant mineur non accompagné dans un département, il doit être mis à l'abri le temps que l'évaluation sociale soit faite. Jusqu'à présent, les Conseils départementaux géraient et finançaient seuls cette phase. Avec la circulaire, l'État intervient désormais en assurant le financement de cette période de mise à l'abri de cinq jours. Durant cette période, le mineur qui s'est présenté comme MNA va

¹⁶ LOI. N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance

¹⁷ Juge des enfants

¹⁸ IGA, IGAS, IGJ, ADF. Mission bipartite de réflexion sur les mineurs non accompagnés. (Consulté en février 2018)

¹⁹ Protection Judiciaire de la Jeunesse

²⁰ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation

être évalué afin de confirmer ou non sa minorité. Un arrêté interministériel du 17 novembre 2016 vient fixer les modalités de l'évaluation sociale. Elle porte sur six points : l'état civil, la composition familiale, les conditions de vie dans le pays d'origine, les motifs du départ du pays d'origine et présentation du parcours migratoire, condition de vie depuis l'arrivée en France et projet de la personne²¹. Pour autant, le critère de la vulnérabilité n'est pas visé par le texte.

Puis, une fois l'évaluation établissant la minorité de l'adolescent, la loi prévoit la saisine de la cellule nationale d'orientation et de réparation des MNA sur l'ensemble du territoire national. L'arrêté du 28 juin 2016 planifie les modalités de prise en charge des MNA par cette cellule (MMNA), cette dernière est par ailleurs placée sous l'autorité de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ²²), et se situe à Paris. Les MNA ne vont donc pas nécessairement rester dans le département qui a procédé à leur évaluation. L'objectif étant de répartir les mineurs entre les départements afin que le coût de la prise en charge par l'ASE ne pèse pas que sur certains d'entre eux. D'ailleurs, la loi du 14 mars 2016 est venue donner une assise législative au dispositif de répartition des MNA sur le territoire national tout en réaffirmant qu'ils relèvent de la protection de l'enfance²³. La répartition des MNA sur le territoire se fait en fonction d'une clé de répartition, réintroduite par l'arrêté du 28 juin 2016. Elle correspond à la part de la population de moins de 19 ans dans chaque département mais également du nombre de MNA déjà confiés à l'ASE par décision judiciaire. Cette clé de répartition avait déjà été introduite dans la circulaire Taubira du 31 mai 2013²⁴ avant que le Conseil d'État l'annule partiellement sur ce point puisqu'une circulaire ne peut pas contenir des éléments normatifs qui n'avaient pas été introduits auparavant dans une loi.

La répartition des missions d'évaluation et de mise à l'abri entre l'État et les départements pose question et a fait l'objet d'un contentieux important devant la juridiction administrative. Nombreux ont été les mineurs, aidés d'associations et d'avocats impliqués, à saisir l'office du juge en référé, afin que ce dernier ordonne au département la mise en place d'une mesure de mise à l'abri du requérant. En effet, la saturation des services de l'ASE de certains départements a conduit à des lacunes dans la mise en œuvre de leur mission de protection. Certains départements réclament donc une intervention plus importante de l'État.

III. LES DIFFÉRENTS PARCOURS MIGRATOIRES DES MNA

Lorsque l'on s'intéresse à la situation des MNA, des questions reviennent très fréquemment : pour quelles raisons ont-ils quitté leur pays ? Pourquoi des jeunes décident-ils de tout quitter pour partir sur les routes de l'exil ? L'ont-ils d'ailleurs décidé ? C'est pour tenter de répondre à cette question, qu'Angéline Étienne, docteur en sociologie a étudié et identifié 5 profils de

²¹ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

²² MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Arrêté du 28 juin 2016 pris en application du décret n°2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités de calcul de la clé de répartition des orientations des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille

²³ LOI. N°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance (1)

²⁴ MINISTÈRE DE LA JUSTICE. Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation

MNA accueillis sur le territoire français lors d'une première étude en 2002. Tout d'abord les « mineurs exilés » qui viennent de pays touchés par la guerre ou des conflits ethniques, et fuient pour se protéger. Puis les « mineurs mandatés » par leurs familles afin d'avoir un meilleur avenir en France, dont l'objectif est de réussir financièrement afin d'aider ceux restés au pays. Les « mineurs exploités », eux, se retrouvent dans des réseaux de traite des êtres humains et sont « objets » de leurs départs. Quant aux « mineurs fugueurs », ils quittent leur famille, souvent pour fuir des conflits et des maltraitements, la fugue les conduit loin de leur pays. Enfin, les « mineurs errants » étaient déjà dans des situations d'errance dans leur pays d'origine. Ils sont livrés à eux-mêmes très jeunes et vivent de mendicité ou de vols. L'errance devient une façon de vivre, ils se déplacent beaucoup, sont souvent très jeunes et sous l'emprise de produits toxiques. Ils arrivent en France généralement sans véritable projet et restent inscrit dans l'errance²⁵.

En 2012, Angéline Étienne actualise la typologie effectuée dans la précédente étude, avec Omar Zanna, docteur en sociologie et en psychologie. Elle apporte des précisions sur les différents profils qu'elle avait identifiés en 2002 et fait émerger deux nouveaux types de mineurs isolés. Concernant le « mineur fugueur », elle fait une distinction entre le « primo-fugueur » qui une fois sur le territoire français, ne souhaite pas poursuivre son parcours migratoire alors que le « fugueur-répétant », quant à lui, reproduit le schéma du départ sans cesse. Elle distingue le « mineur-dans la rue » et le « mineur de la rue » dans la typologie du « mineur errant ». Le premier, s'inscrit dans l'errance sur le territoire de l'Europe, dans la délinquance et la toxicomanie alors que le second concernent d'avantage des jeunes âgés de 9 à 13 ans, qui, échappant à la précarité familiale se retrouvent en petits groupes dans la rue, à vivre de la débrouille. Angéline Étienne ajoute deux nouvelles figures aux MNA. Tout d'abord celle du « mineur rejoignant » dont l'émigration est motivée par le projet de rejoindre un proche sur le territoire national. La seconde figure étant celle du « mineur-aspirant » qui s'est engagé dans une quête personnelle, la migration lui permettant de s'accomplir en tant qu'individu.²⁶

L'auteur de ces études invite à la prudence en précisant que la typologie est « réductrice²⁷ », et peut entraîner des raccourcis en alimentant les clichés que l'on peut se faire d'un jeune en fonction de son pays d'origine. En effet, il paraît important de garder à l'esprit que chaque situation de ces mineurs est différente et que ces typologies n'apportent pas un savoir absolu sur leurs parcours. D'ailleurs les sept profils qui ont émergé de cette typologie ne sont pas figés. Les mineurs que nous sommes amenés à rencontrer n'entrent pas nécessairement dans un seul profil, ce dernier peut évoluer entre son départ du pays et son arrivée en France, passant du « mandaté²⁸ » à « l'exploité²⁹ » s'il doit travailler pour payer sa dette au passeur par exemple. Cette typologie permet d'apporter aux professionnels une meilleure

²⁵ ÉTIEMBLE Angéline. Les mineurs isolés étrangers en France : évaluation quantitative de la population accueillie à l'Aide Sociale à l'Enfance. Les termes de l'accueil et de la prise en charge. pp 61-64 Consulté en décembre 2017)

²⁶ ÉTIEMBLE Angéline ; ZANNA Omar. Des typologies pour faire connaissance avec les mineurs isolés étrangers et mieux les accompagner. pp 09-13 (Consulté en décembre 2017)

²⁷ Ibid. p.6

²⁸ Ibid. p.9

²⁹ Ibid. p.10

compréhension de la présence de ces jeunes sur le territoire français et également de leur adhésion dans le projet de départ. Ce dernier point met en lumière le rapport qu'ont ces jeunes avec la protection proposée en France.

En effet, en me référant aux profils d'Angéline Étienne, la PJJ accueille et prend en charge surtout des mineurs fugueurs ou errants. Ils étaient pour beaucoup déjà dans une situation de grande précarité et d'errance dans leur pays d'origine, vivant en petits groupes et inscrits dans la délinquance pour survivre, ils reproduisent ce schéma de vie en France. Ils n'ont pas de réel projet de vie en France et ne sont pas en demande de protection ou sollicitant une mise à l'abri plus qu'une réelle protection.

Alors que l'ASE accompagne d'avantage des mineurs exilés ou mandatés, qu'ils aient été associés ou non par leurs proches au projet migratoire, ils arrivent en France avec un projet de vie. Ils vont être plus enclins à accepter l'aide proposée par les institutions.

Quoiqu'il en soit, même s'ils n'arrivent pas en France avec des projets et des parcours de vie différents, ils ont tous un vécu fait de ruptures sur les routes de la migration, qu'elles soient culturelles, sociales ou familiales, et ils ont tous connu des parcours traumatiques. Les professionnels qui les prennent en charge, quelque soit l'institution, peuvent se trouver démunis face à des problématiques différentes de celles des mineurs de droit commun. Ce public peut se montrer davantage fuyant face aux adultes au vu de leurs histoires et l'entrée en lien avec ces jeunes peut être difficile.

PARTIE 2 : LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

Nous verrons dans cette seconde partie, la présentation du terrain d'étude et la collecte des données recueillies lors des entretiens.

I. PRÉSENTATION DU TERRAIN

Ce travail a été réalisé dans le cadre de « l'initiation à la recherche » en première année de Master Management Sectoriel parcours Management des Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (MEESS) à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. Ma recherche porte sur une courte période de stage au sein de l'URIOPSS Champagne-Ardenne d'une durée de 2 mois.

Cette partie sera consacrée au choix du sujet et la mise en lumière des hypothèses, et au terrain d'étude.

A. CHOIX DU SUJET ET MISE EN LUMIÈRE DES HYPOTHÈSES

J'ai décidé de choisir ce sujet, car j'ai souhaité comprendre la gestion des mineurs non accompagnés dans les Ardennes, c'est-à-dire l'accompagnement de ces jeunes mineurs sur le territoire Ardennais. En l'occurrence, «Comment les jeunes qui viennent de manière illégale en France et plus particulièrement dans les Ardennes parviennent-ils à s'adapter facilement aux différents environnements et dans la mesure où ils viennent avec des emprunts, comment font-ils pour rembourser leurs dettes ?».

Ce travail a pour objectif de mieux comprendre la façon à laquelle l'intégration des MNA est vue par les structures en charge dans les Ardennes et la gestion de l'argent qui est source de problème.

Pour traiter ce sujet et cette problématique, je me suis appuyé sur la revue de la littérature et mon expérience issue du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire.

Ensuite, j'ai dégagé deux principales hypothèses qui m'ont permis d'orienter mon étude.

Hypothèse 1 : Les mineurs non accompagnés quand ils arrivent en France, se donnent tous les moyens pour bien s'intégrer

Le sujet des mineurs non accompagnés est une problématique très récente. Cependant, la revue de la littérature présente l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés comment étant difficiles en général. De mon côté, j'ai souhaité montrer comment ils s'intègrent et la façon à laquelle est perçue l'intégration de ces jeunes mineurs par les structures d'accompagnement dans les Ardennes.

Hypothèse 2 : Bénéficiaire de certaines aides financières, les jeunes mineurs non accompagnés profitent pour rembourser leurs dettes et d'où le malaise au sujet de l'argent

Je suis originaire de la république de Guinée, l'un des pays ayant le plus grand taux de présence des mineurs non accompagnés en France. Depuis quelques années, la migration infantile devient de plus en plus une tendance pour les jeunes mineurs guinéens afin de trouver l'eldorado. Ayant connu des proches qui ont vécu ce type de parcours migratoire, j'ai parfois entendu des avis mitigés sur le remboursement des dettes de ces jeunes mineurs issus des familles pauvres et dont l'unique moyen d'avoir l'argent qu'il faut pour le parcours migratoire est l'emprunt, et qu'ils sont sous pression pour les remboursements dès qu'ils arrivent à destination. Par conséquent, j'ai souhaité m'intéresser à la relation qui existe entre ces jeunes et ces structures lorsqu'il s'agit d'argent. Ayant exercé mon stage de fin d'année au sein d'une union régionale qui fédère plusieurs associations et dont l'une de ses missions est la lutte contre l'exclusion des jeunes, ma recherche a été plus facile à orienter et à traiter.

B. LE TERRAIN D'ÉTUDE

Mon étude s'est déroulée au sein des deux principales structures prenant en charge les MNA dans les Ardennes qui sont l'association Esperance de Vie de Sedan et la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières, et au niveau du conseil départemental des Ardennes. Plus particulièrement, j'ai réalisé un stage d'une durée de 2 mois au sein de l'URIOPSS Champagne-Ardenne au sein de laquelle j'ai pu accomplir des missions et l'une liée à la veille sectorielle, législative des MNA.

L'Esperance Vie de Sedan implantée à Sedan(08200), accueille 81 jeunes MNA (mixte) et dispose de 24 appartements dont:

-12 jeunes de 12 à 16 ans sur un petit collectif qui fonctionne comme une MECS³⁰ (avec une prise en charge de 24h/24) parce qu'ils sont plus petits et différents des grands adolescents ;

-54 jeunes de 16 à 18 ans, et 15 jeunes de 18 à 21 ans s'il existe le contrat Jeune Majeur(CJM³¹). Ils sont repartis par appartement appelés 'Duffis' sur 2 à 3 personnes par chambre au maximum.

La fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières quant à elle implantée à Charleville-Mézières(08000), accueille 69 jeunes MNA (à 100% des garçons par manque d'appartements pour les filles, mais reste très ouvert pour la mixité) entre 15 à 19 ans. Elle dispose de 24 appartements en Diffus entre Charleville-Mézières et Rethel dont :

-18 à Charleville-Mézières,

³⁰ Maison d'enfants à caractère social

³¹ Le contrat jeune majeur permet de prolonger, au-delà de 18ans, le soutien de l'aide sociale à l'enfance

- et 6 à Reithel, et les jeunes sont entre 2 et 5 au maximum dans les appartements en fonction du mètre carré.

Le conseil départemental des Ardennes dispose en son sein d'un poste de référent MNA. Depuis le démarrage du dispositif avec l'amendement de l'ancienne Ministre Taubira (2013/2014) dans les Ardennes, il y'a au total 216 MNA.³² Ces 216 MNA sont composés de 136 mineurs et 80 jeunes qui sont devenus majeurs avec le temps. La grande majorité de ces 216 est représentée par la Guinée avec 78 MNA, la Côte-D'ivoire avec 48 MNA et le Mali avec 36 MNA. Ses deux principaux prestataires sont l'Esperance de Vie de Sedan et l'Armée du Salut à Charleville-Mézières, et donc le dispositif permet à travers ces 2 structures d'accueillir 150 jeunes au total dont 69 pour l'Armée du Salut et 81 pour l'Esperance de Vie.

Actif au sein de l'URIOPSS Champagne, j'ai pu échanger à maintes reprises sur les MNA avec Mr. Jérôme BUISSON, conseiller technique pour la lutte contre les exclusions des jeunes. De même, j'ai interrogé les deux cheffes de service de l'Esperance Vie de Sedan et de la fondation l'Armée du Salut à Charleville-Mézières. Aussi, j'ai pu interroger la référente MNA au niveau du conseil départemental des Ardennes.

II. COLLECTE DES DONNÉES

Dans cette partie, nous verrons essentiellement notre échantillon et les entretiens semi-directifs que j'ai pu réaliser.

A. L'ÉCHANTILLON

J'ai décidé de choisir comme échantillon d'étude, les deux principales structures en charge des MNA dans les Ardennes qui sont l'Esperance Vie de Sedan et de la fondation l'Armée du Salut à Charleville-Mézières. J'ai aussi fait le choix de choisir le service dédié aux MNA au sein du conseil départemental des Ardennes. J'ai fait ce choix, car je souhaitais avoir une vue d'ensemble et non me contenter d'interroger que les deux structures en l'occurrence.

B. LES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

J'ai eu la chance de réaliser mon stage au sein de l'URIOPSS Champagne-Ardenne, ce qui m'a permis d'avoir les contacts des personnes à interroger. En effet, j'ai réalisé d'une part, des entretiens semi-directifs avec la cheffe de service de l'association Esperance de Vie de Sedan et d'une autre, avec la cheffe de service de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières. En effet, les deux cheffes de services ont une vision globale de leurs structures et le choix de m'entretenir avec elles, était judicieux et logique. Ces deux entretiens se sont tous déroulés en présentiel, ce qui m'a permis au-delà des entretiens de voir les sites.

De plus, j'ai réalisé un autre entretien semi-directif, cette fois-ci téléphonique avec la référente MNA au niveau du conseil départemental des Ardennes qui est l'interlocutrice privilégiée entre le conseil départemental et les structures en charge des MNA dans les Ardennes. Avant de réaliser le guide d'entretien, j'avais préparé des questions << Fil rouge >> qui pouvaient me servir lors de mes entretiens.

³² Chiffres au 31 Décembre 2019 du conseil départemental des Ardennes

Le guide d'entretien est un outil de collecte de données qualitatives, il nous permet de recevoir plus de précisions vis-à-vis de certains termes ou sujets à approfondir. L'objectif étant donc de creuser plus précisément certains points, j'ai construit ce guide d'entretien à partir de 3 grands thèmes :

- Présentation du répondant et de l'environnement ;
- La structure et son fonctionnement : les équipes, les missions, les problématiques << majeures >> et << récurrentes >> des MNA, etc. ;
- L'accompagnement des MNA : qu'est-ce qui marche ? Qu'est-ce qui est compliqué ? Les leviers et freins...

1^{er} thème : Présentation du répondant et de l'environnement

Questions N° :

1. Pouvez-vous rapidement vous présenter et quel est votre parcours professionnel ?
2. Pourquoi le choix de travailler sur les MNA ?
3. Pouvez-vous nous relater l'historique des MNA ?
4. De MIE à MNA, Pourquoi ?
5. La « jungle de Calais », unique lieu d'arrivée? L'Angleterre seule destination ?
6. Quel est le public accueilli ?
7. Quel est le nombre de jeunes accueillis ? (dans le 08(Ardenne))
8. Quelles sont les origines des jeunes accueillis? (dans le 08(Ardenne))
9. Quels sont leurs particularités ?
10. Quels sont leurs besoins ?
11. Quelle est la procédure pour les accueillir ?
12. Qui vient vers l'autre ? y'a-t-il des critères ? un nombre limité ?

Dans ce premier thème, je souhaite connaître les parcours professionnels des individus interrogés. En effet, je souhaitais connaître leurs motivations quant au choix de travailler sur les MNA. De plus, je voulais connaître le public MNA de par son histoire, de par son nombre dans les Ardennes, de par ses caractéristiques, aussi de par ses particularités et besoins, et de la procédure pour les accueillir.

2^{ème} thème : La structure et son fonctionnement

Questions N° :

13. Quelle est la composition de votre équipe ?
14. Quelles sont les horaires de travail au sein de votre structure ?
15. Quelles sont vos missions ?
16. Quelle est votre relation avec les partenaires ?
17. L'État, quelle est sa législation face aux MNA ?
18. Quelles sont les problématiques « Majeures » du public MNA ?
19. Quelles sont les problématiques « Récurrentes » du public MNA ?
20. Comment se traduit l'insertion professionnelle des MNA ?
21. Quelle est la procédure ou condition pour sortir du statut MNA ?
 - a) La petite enfance ?
 - b) L'asile ?

J'ai fait le choix de poser les questions N°13, 14, 15 et 16 car je souhaitais connaître la structure dans laquelle ces individus évoluent. De plus, il était important de connaître leurs missions et la relation qui existe entre ces structures et leurs différents partenaires.

De même, les questions N°17, 18 et 19 avaient pour objectif de connaître leurs positions sur la législation de l'État face aux MNA, souvent mitigée. De plus, évoquer les problématiques majeures et récurrentes liées aux MNA.

Enfin, pour les questions N°20 et 21, j'ai souhaité connaître comment ces jeunes parviennent à s'intégrer professionnellement, et la procédure de sortie du statut MNA.

3^{ème} thème : L'accompagnement des MNA

Questions N° :

22. Le plus difficile dans l'accompagnement des MNA ?
23. Le plus facile dans l'accompagnement MNA?
24. Qu'est-ce qui marche ?
25. Qu'est-ce qui ne marche pas?
26. Quels sont les leviers et freins ?
27. Êtes-vous en danger face à un tel public ?
28. Quelle est la position de la région Grand-Est face aux MNA ?
29. Quel bilan sur la gestion des MNA ?
30. Faites-vous recours aux familles d'accueil ?
31. Si oui, quels rôles jouent-elles ?
32. Comment ça marche concrètement ?

Les questions N°22, 23, 24, 25 et 26 avaient pour objectif de m'assurer que le sujet de ma recherche était compris par l'individu. De plus, il était également question d'éviter le hors sujet. Ces questions m'ont permis d'aborder toutes les éventualités qu'engendrait la notion d'accompagnement des MNA, à savoir essentiellement les points positifs et négatifs dans l'accompagnement de ces jeunes.

Avec la question N°27, j'ai souhaité avoir une certaine affirmation ou infirmation des préjugés sur les MNA, vus parfois comme des 'dangers' pour la société.

J'ai également souhaité connaître l'avis de l'individu sur les politiques régionales et départementales sur les MNA (question N°28). Je voulais savoir s'il avait l'impression de partager les mêmes orientations que proposent les décideurs.

Enfin, j'ai voulu connaître l'avis de l'individu sur tout ce qui a été fait au niveau de sa structure (question N°29). De plus, j'ai souhaité connaître si ces structures travaillent avec d'autres partenaires outre que le conseil départemental des Ardennes, pour l'accompagnement des jeunes comme les familles d'accueil.

J'avais posé une question de clôture qui ne figure pas dans le questionnaire afin de savoir si travailler dans l'accompagnement des MNA était, un déficit de solidarité ou non.

PARTIE 3 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour mes entretiens, j'ai pu interroger deux cheffes de service de deux structures différentes afin de voir les points convergents et divergents de mon thème au niveau de ces deux structures. De plus, j'ai pu interroger la personne en charge au niveau du conseil départemental des Ardennes des MNA, pour avoir une vision plus globale sur ma recherche.

Dans cette dernière partie, nous présenterons les différents profils interrogés. Par la suite, nous allons montrer les leviers de l'intégration des jeunes MNA dans les Ardennes, et enfin les problématiques liées à l'argent entre ces jeunes et les responsables des structures d'accompagnement dans les Ardennes.

I. PROFILS DES INDIVIDUS INTERROGÉS

-Individu 1 : individu VF de l'Association Esperance de Vie de Sedan

Sexe : féminin

Poste occupé : cheffe de service

Formation et parcours professionnel :

De formation éducatrice spécialisée, diplômée depuis 2003. A travaillé notamment sur des mecs (groupes mixtes), après quelques années, est allé travailler sur un service d'accueil aux familles. C'était du soutien à la parentalité et ensuite sur un service de jeunes majeurs.

Suite à ces expériences, a eu l'opportunité de monter sur un poste de cheffe de service dans le même établissement (Fondation Apprentis d'Auteuil). De là, elle est allée travailler presque 2 ans dans un établissement de la Fondation Apprentis d'Auteuil à Chartres sur un service des MNA.

Elle est enfin revenue dans le département des Ardennes depuis 1 an (Espérance de Vie de Sedan) sur le service MNA, et depuis le 1^{er} octobre 2019 sur le service de la prévention spécialisée.

Choix de travailler auprès des MNA :

Une opportunité saisie à Chartres, le public en lui-même peut importe quand on fait du management social. Donc, c'était plus l'opportunité.

-Individu 2 : individu MA de la Fondation Armée du Salut à Charleville-Mézières

Sexe : féminin

Poste occupé : cheffe de service

Formation et parcours professionnel :

De formation en Master de l'administration des établissements médico-sociaux à l'Université de Reims Champagne-Ardenne. A commencer à travailler par un poste de cheffe de service administratif pendant deux(2) mois après la démission de son collègue qui était le chef de service, et depuis et cheffe de service au sein de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières.

Choix de travailler auprès des MNA :

Au début, ce n'était pas vraiment un choix, et c'est suivant un intérim. Je ne savais même pas sur quoi portait mon entretien. En effet, j'ai juste répondu à l'appel à projet, et c'est après que je me sois rendu compte que c'était des MNA. Quand on n'est pas du milieu et qu'on ne connaît pas les MNA, on ne s'attend pas à voir des étrangers. Alors, c'est la surprise parce que c'est un public très intéressant avec beaucoup de problématiques.

J'ai été surprise de voir des jeunes de l'ASE qui ne sont pas français sous le pupille de l'État. Donc ce n'était pas un choix, mais encore une fois de la chance.

-Individu 3 : individu LH du Conseil départemental des Ardennes

Sexe : féminin

Poste occupé : référente des MNA au conseil départemental des Ardennes

Formation et parcours professionnel :

Assistante Sociale de formation au conseil départemental des Ardennes. Diplômée depuis 2008, travaille depuis 11 ans. A fait un parcours de 2 ans en milieu hospitalier au cours duquel, elle a été en contact avec des personnes étrangères nouvellement arrivées sur le sol français. Elle a aussi une expérience de 9 ans en polyvalence de secteurs avec tout type de public. Et donc depuis début Novembre 2019, elle est au poste de référente des MNA.

Choix de travailler auprès des MNA :

C'est une problématique qui m'intéresse, de part le volet de l'inter culturalité, de part la question de l'identité, de la rencontre de l'autre.

Les trois(3) individus avec lesquels j'ai pu m'entretenir sont toutes des femmes. Elles ont des parcours différents, et des motivations diverses et variées à travailler auprès des MNA.

Les individus VF et MA sont les plus proches du public MNA, car ce sont elles qui assurent avec leurs équipes, l'accompagnement de ces jeunes dans leurs structures. Quant à l'individu LH, elle a pour rôle, la coordination du dispositif MNA dans les Ardennes. En étant l'interlocutrice privilégiée des structures qui assurent la prise en charge, l'accompagnement

social, l'accompagnement éducatif des jeunes pour qui une ordonnance provisoire de placement a été prise.

En France, comme tous les autres mineurs, les MNA relèvent de la protection de l'enfance³³.

Mais « Comment les jeunes qui viennent de manière illégale en France et plus particulièrement dans les Ardennes parviennent-ils à s'adapter facilement aux différents environnements et dans la mesure où ils viennent avec des emprunts, comment font-ils pour rembourser leurs dettes ? »

Pour cela, nous traiterons les principaux éléments issus des entretiens. Nous évoquerons les leviers de l'intégration des jeunes MNA dans les Ardennes, dans les structures et dans la société. De même, nous aborderons les problématiques liées à l'argent entre ces jeunes et les responsables des différentes structures d'accueil dans les Ardennes.

Hypothèse 1 : Les mineurs isolés étrangers quand ils arrivent en France, se donnent tous les moyens pour bien s'intégrer

Hypothèse 2 : Bénéficiant de certaines aides financières, les jeunes mineurs isolés étrangers profitent pour rembourser leurs dettes et d'où le malaise au sujet de l'argent

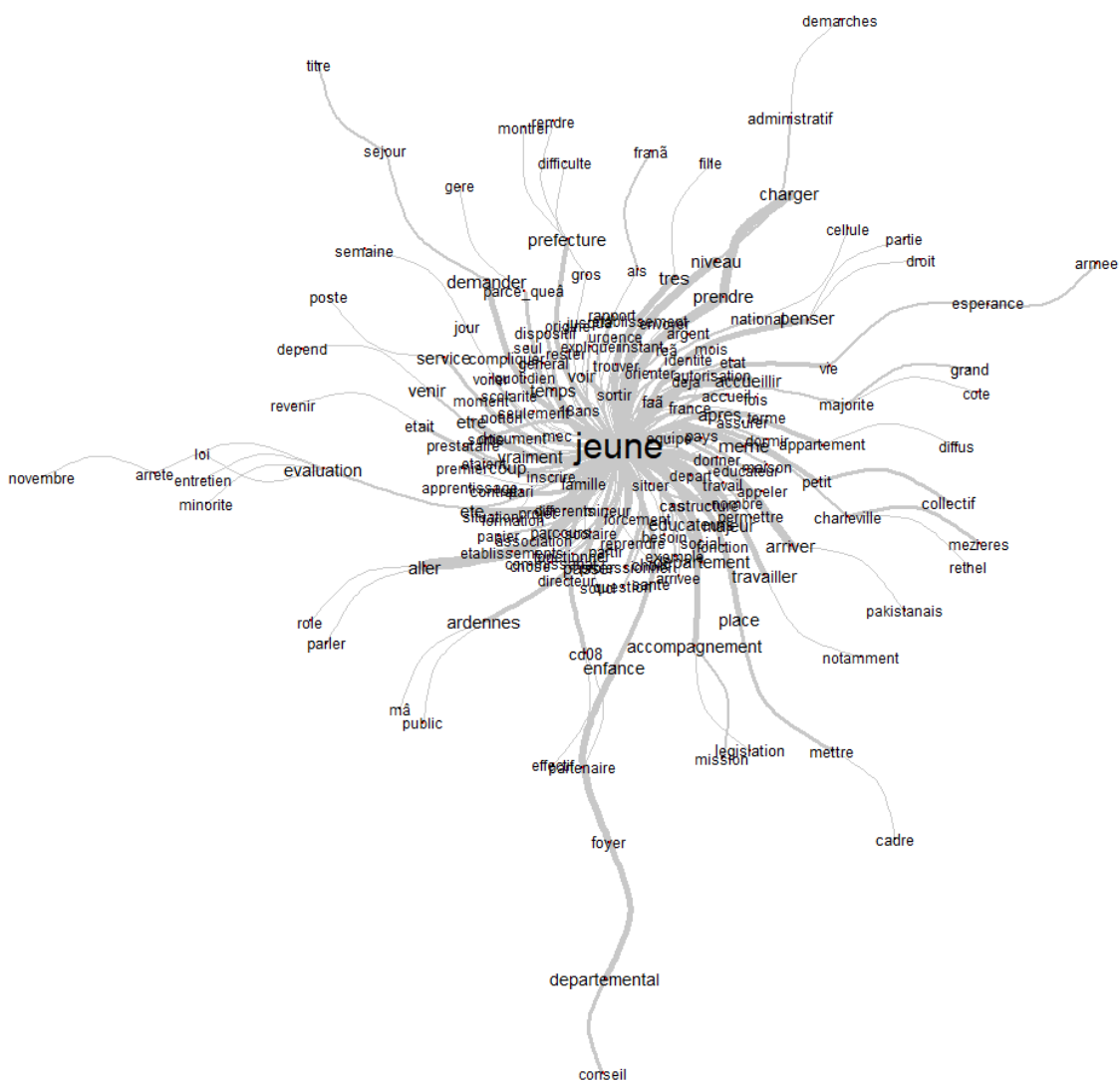
II. LES LEVIERS DE L'INTÉGRATION DES JEUNES MNA DANS LES ARDENNES

Cette partie portera sur la perception de l'intégration des MNA par la réussite scolaire et des jeunes présentés comme un public calme et coopératif.

A. LA PERCEPTION DE L'INTÉGRATION DES JEUNES PAR LES INDIVIDUS INTERROGÉS

Figure 1 : Le graph des données recueillies (Iramuteq)

³³ La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance, qui rappelle qu'un mineur non accompagné relève de la protection de l'enfance



De manière générale, l'implication du jeune MNA dans son intégration est considérée comme essentielle et capitale par les individus interrogés. En effet, ils placent tous le jeune au centre de sa réussite à bien s'intégrer dans leurs structures et dans la société.

L'intégration des jeunes MNA se traduit par le fait qu'ils « [...] ont un profil très différent des jeunes en MECS. Les jeunes MNA qui arrivent en France savent ce qu'ils veulent, c'est des jeunes qui veulent une formation, qui veulent être régularisés, qui veulent travailler et c'est des jeunes qui le montrent, qui s'intègrent. » (Témoignage de VF, cheffe de service MNA de l'association Esperance de Vie de Sedan).

Selon l'individu MA (cheffe de service MNA de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières), les jeunes MNA sont « [...] très motivés pour réussir, ils s'intègrent vite ; [...] tout se passe très bien avec eux, j'ai envie de dire. »

J'ai réalisé l'analyse des données recueillies sur la perception de l'intégration des jeunes par les individus interrogés (schéma ci-dessus). Selon les deux individus qui sont en contact avec ce public au quotidien, l'intégration des jeunes se passe dans une bonne <<ambiance>> et dans un <<esprit d'équipe>> entre ces jeunes et eux. L'individu LH (référente MNA au conseil départemental des Ardennes) n'étant pas au contact de ces jeunes pensait qu'il était judicieux que ceux qui sont au contact de ces jeunes, donnent leurs avis sur cette question. D'une manière générale, cette intégration est vue comme positive par ceux qui sont au contact des jeunes.

B. UNE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES MAIS DES PROBLÈMES DE CHOIX DES FILIÈRES

La réussite scolaire des jeunes est une notion qui a été beaucoup abordé par les individus interrogés. En effet, le fait qu'ils réussissent à l'école favorise la bonne intégration et le climat social.

Nos jeunes MNA, c'est des jeunes qui << [...] ont des résultats scolaires tous, avec des encouragements et des félicitations. >> (Témoignage de VF, cheffe de service MNA de l'association Esperance de Vie de Sedan).

Cependant, derrière cette réussite scolaire, se trouve le problème lié au choix de la filière à la sortie du collègue. D'après l'individu LH (référente MNA au conseil départemental des Ardennes), les jeunes MNA dans Ardennes sont << [...] tous inscrits dans un circuit scolaire ont des résultats scolaires tous, avec des encouragements et des félicitations ; [...] nous sommes confrontés à une difficulté liée au nombre de places dans les filières que les jeunes pourraient choisir à la sortie du collège >>.

C'est un constat un peu surprenant, car les jeunes MNA sont censés avoir les mêmes droits que les autres jeunes. Ne sont-ils pas censés pouvoir faire des filières qu'ils souhaitent intégrer?

En réalité, c'est très compliqué de répondre aux souhaits des jeunes parce que le département des Ardennes à des filières dans des établissements scolaires avec un certain nombre de places et d'élèves par classe. On retrouve des jeunes qui sont dans des filières qu'ils n'ont pas choisis, et ce problème n'est qu'une réalité locale. Par conséquent, le nombre de places dans les filières étant limité, ça peut créer des insatisfactions chez les jeunes qui ne se trouvent pas dans les cursus souhaités à la base. Plus il y a de demandes, moins ils ont la chance de s'inscrire dans la filière souhaitée.

C. LES MNA, UN PUBLIC PLUTÔT CALME ET COOPÉRATIF

Malgré les préjugés que nous pouvons avoir au sujet des jeunes MNA, les relations sont très bonnes dans les structures entre eux et les responsables des structures.

Lorsqu'il s'agit de répondre à la question de savoir si les MNA représentent un danger pour les personnes travaillant dans les structures d'accompagnement, l'individu VF (cheffe de service MNA de l'association Esperance de Vie de Sedan) répond : « [...] j'ai une grande expérience en MECS... Bien sûr qu'il peut y avoir des dangers, mais en général le public MNA est un public calme voir très calme alors qu'en Mecs, tous les jours, il y avait un problème de cas de violences. Et nous, on a eu que seulement 2 cas sur 80 jeunes depuis l'ouverture du service ; [...] Je pense qu'ils ont même une pression supplémentaire car nous on a droit à l'erreur pendant notre adolescence, eux NON ».

« [...] tout passe très bien avec eux, je peux vous dire. Je n'ai jamais eu une notion d'insécurité même en allant dans leurs appartements ; [...] Malgré l'a priori et les infos qu'on pourrait entendre sur eux dans les médias, les étrangers, les attentats etc., certes ils ont vécu l'enfer sur leurs parcours migratoires, mais ça ne leur a pas donné l'envie d'être méchants» d'après l'individu MA (cheffe de service MNA de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières).

La cohésion est présente au sein des structures d'accueil entre les jeunes MNA et les encadreurs même si celle-ci a tendance à être mis en cause par les préjugés.

A retenir :

- L'ensemble des individus interrogés pensent que les jeunes s'impliquent beaucoup dans leur intégration.
- Globalement, ils font des réussites scolaires
- Un problème lié au choix de la filière à la sortie du sortir cause de l'amertume chez les jeunes
- 100% des individus interrogés pensent que le public MNA ne représente aucun danger pour eux.

Hypothèse 1 : Les mineurs isolés étrangers quand ils arrivent en France, se donnent tous les moyens pour bien s'intégrer

Tout au long de cette partie, nous avons vu que les individus interrogés avaient un regard positif sur l'intégration des jeunes MNA dans les Ardennes. La référente MNA au conseil départemental s'engage à assurer un bon climat social et à mettre à disposition de ses partenaires qui sont l'association Esperance Vie de Sedan et la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières les conditions de travail nécessaires et les moyens pour que les relations restent les meilleures.

Les données recueillies au cours de ma recherche par les entretiens semi-directifs concernant l'accompagnement des jeunes MNA dans les Ardennes montrent que les structures sont globalement satisfaites du comportement des jeunes pour leur intégration.

Ils estiment que l'intégration des jeunes MNA dans les Ardennes est très positive malgré quelques problèmes liés aux places disponibles dans le milieu scolaire.

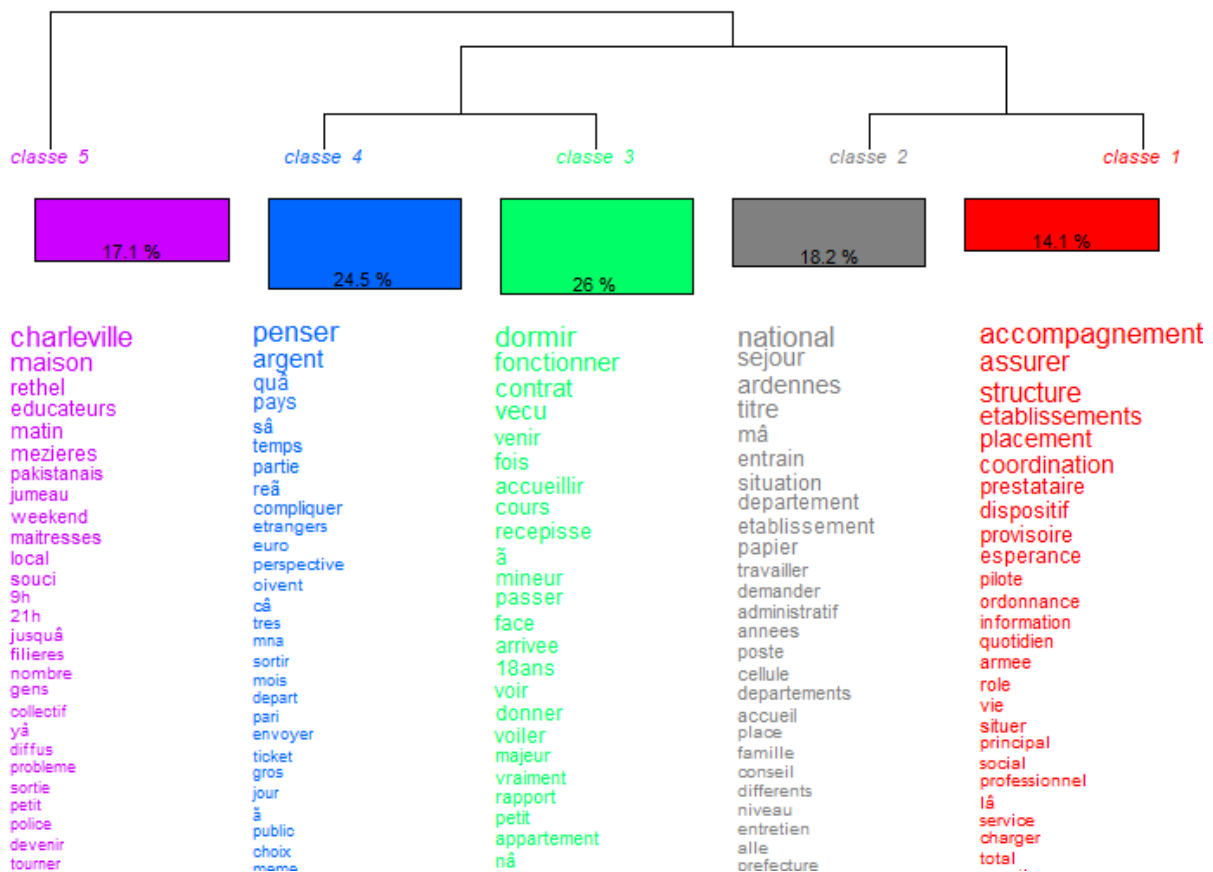
Compte tenu des résultats satisfaisants concernant l'intégration des jeunes MNA au sein des structures et dans la société, nous pouvons affirmer que **notre hypothèse est confirmée**. L'intégration des jeunes MNA est un levier dans leurs accompagnements au sein des structures dans les Ardennes.

III. LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'ARGENT ENTRE LES JEUNES MNA ET LES RESPONSABLES DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ARDENNES

Nous traiterons cette partie en deux temps. D'une part, nous verrons l'argent comme problème majeur des MNA dans les Ardennes et d'autre part nous verrons les tensions qui existent entre les MNA et les structures d'accompagnement dans les Ardennes.

A. L'ARGENT, LE PROBLÈME MAJEUR DES MNA DANS LES ARDENNES

Figure 2 : L'analyse des classes des données recueillies (Iramuteq)



La classe 4 représentée par la couleur bleue: penser, argent, pays, étranger, compliquer, envoyer, choix, etc. Cette classe représente les problématiques des MNA liées à l'argent. Avec ses 24,5%, elle représente la deuxième classe parmi les sujets que j'ai eu à traiter avec mes individus interrogés.

D'une manière générale et consensuelle, les individus interrogés pensent que l'argent est le problème majeur dans l'accompagnement des jeunes MNA dans les Ardennes.

<< [...] Les problématiques sont celles liées à la situation de régularisation, à la préfecture, à la santé et un lien particulier avec l'argent ; [...] Je pense que le plus compliqué, c'est la santé, l'argent, les demandes de régularisation à la préfecture. L'argent il faut bien cadrer dès le départ, il ne faut pas leur laisser trop le choix, il y a une relation particulière à l'argent>> (Témoignage de VF, cheffe de service MNA de l'association Esperance de Vie de Sedan).

De plus, selon l'individu MA (cheffe de service MNA de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières), le problème majeur avec les MNA << [...] Eh bien l'argent, c'est vraiment et essentiellement l'argent. En fait, les MNA reçoivent une allocation par quinzaine

pour l'argent de l'alimentation. Ils ont 30euros d'argent de poche par mois et ils ont de la vêtue tous les mois>>.

Au-delà du problème lié à l'argent, L'individu LH (référénte MNA au conseil départemental des Ardennes) qui n'est pas au contact de ces jeunes, à un autre point de vue : << [...] Alors nous dans les Ardennes, la plus grosse difficulté c'est je dirais, le traitement des demandes de titre de séjour à la préfecture ; [...]La principale difficulté aujourd'hui se situe à ce niveau-là, c'est l'absence de réponses aux demandes des jeunes qui constituent les demandes de titre de séjour, du coup ça place les jeunes et les professionnels dans des situations inconfortables pour travailler le projet du jeune tout simplement.>>.

Nous pouvons constater que l'argent peut être source de problème au sein des structures d'accueil des MNA dans les Ardennes. Cependant, au-delà des problèmes liés à l'argent, il y a d'autres problèmes qui existent et les avis sont parfois convergents et divergents.

Par conséquent, le problème lié à l'argent est réel et inquiétant. Les structures d'accueil, la tutrice du conseil départemental des Ardennes font le nécessaire pour remédier à ce problème.

B. LES TENSIONS ENTRE LES JEUNES MNA ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ARDENNES

Les individus interrogés sont satisfaits de leur travail. C'est des gens passionnés par le métier qu'ils exercent.

Malgré la bonne ambiance qui règne dans les structures entre ces personnes et les jeunes MNA, il existe cependant quelques tensions.

L'argent est aussi source de tensions à tel point que :<< [...] il y a des jeunes qui se fâchent et puis s'ils ne reçoivent pas leur argent en temps, euh ben on n'a pas droit à l'erreur. Admettons que je devrais donner le budget aujourd'hui et que je m'absente pour X raison du coup, je prévois de le faire le lendemain, alors là, je passe pour une voleuse>> (Témoignage de VF, cheffe de service MNA de l'association Esperance de Vie de Sedan).

Selon l'individu MA (cheffe de service MNA de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières), pour les jeunes MNA l'argent << [...] C'est systématique, c'est obligatoire, c'est leur droit et c'est une grosse difficulté pour obtenir les justificatifs. En fait quand ils vont faire les courses, ils sont obligés de nous remmener les tickets tous les 15 jours

pour qu'on vérifie qu'ils s'alimentent bien ; [...] les jeunes utilisent l'argent pour d'autres besoins en remboursant des dettes, 90 euros c'est quand même énorme pour 15 jours>>.

En effet, les jeunes lorsqu'ils commencent à bénéficier des allocations, ils profitent pour rembourser leurs dettes auprès des gens qu'ils doivent dans leurs pays d'origine. D'autres aussi profitent pour envoyer de l'argent à leurs parents au pays : << [...] ils se sentent coupables de vivre une belle vie pendant que leurs parents souffrent au pays>> (Témoignage de MA, cheffe de service MNA de la fondation l'Armée du Salut de Charleville-Mézières).

A retenir :

- L'ensemble des individus interrogés pensent que l'argent représente le problème majeur entre les jeunes et les responsables des structures d'accueil.
- Globalement, ils ne créent pas de problème.
- Il existe des problèmes liés à la régularisation à la préfecture, à la santé qui est source de tensions dans les Ardennes.

Hypothèse 2 : Bénéficiaire de certaines aides financières, les jeunes mineurs isolés étrangers profitent pour rembourser leurs dettes et d'où le malaise au sujet de l'argent

On constate que l'argent crée une situation de malaise et de tension entre les structures d'accueil et les jeunes MNA dans les Ardennes. Ce problème est lié à l'incompréhension des jeunes qui oublient parfois que ces individus sont là pour eux. Ils ont des pressions de tous les côtés au niveau de leurs pays d'origine, ce qui conduit aussi à ces dérives.

Dans ce cadre, nous pouvons dire que **notre hypothèse est confirmée**. Les données recueillies certifient que l'argent est un problème majeur dans la gestion des MNA dans les Ardennes. Il existe aussi d'autres problèmes liés à leur régularisation, leur scolarité, à la législation, etc.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Le secteur de la protection de l'enfance est un milieu professionnel qui m'a intéressé, car celui-ci allie à la fois des finalités humaines, sociales et culturelles. Par conséquent, c'est tout naturellement que j'ai décidé de choisir ce sujet de recherche. De plus, la question de l'accompagnement des mineurs non accompagnés est au centre des préoccupations, mais quels sont les constats réalisés au sein des principales structures d'accompagnement dans les Ardennes? Les études sont nombreuses à ce sujet et mais beaucoup moins auprès de ces structures.

Problématique: Comment les jeunes qui viennent de manière illégale en France et plus particulièrement dans les Ardennes parviennent-ils à s'adapter facilement aux différents environnements et dans la mesure où ils viennent avec des emprunts, comment font-ils pour rembourser leurs dettes ?

Pour répondre à cette question de recherche, j'ai cumulé deux méthodes d'entretiens semi-directifs avec des données recueillies qui m'ont permis de confirmer mes hypothèses.

Nous avons vu que les mineurs non accompagnés quand ils arrivent en France et plus particulièrement dans les Ardennes, ils se donnent tous les moyens pour bien s'intégrer. En effet, les individus interrogés avaient un avis positif vis-à-vis de la bonne intégration de ces jeunes dans les Ardennes. 100% d'entre eux estimaient que ces jeunes s'impliquent beaucoup pour réussir leur intégration. Cette bonne intégration était source de bonne entente entre eux. La scolarité est également un enjeu majeur pour l'intégration de ces jeunes. Cependant, quelques problèmes externes se présentaient, à savoir une certaine difficulté à pouvoir trouver de la place dans les filières qu'ils souhaitent intégrer à la sortie du collège dont le problème émane du département des Ardennes.

Nous avons vu également que bénéficiant de certaines aides financières, les jeunes mineurs non accompagnés profitent pour rembourser leurs dettes et d'où le malaise au sujet de l'argent. Le problème de l'argent est réel et inquiétant dans le sens où il y a des tensions, des manques de confiance des jeunes envers ceux qui sont là pour les aider. De même, financièrement leur situation familiale favorise aussi ces tensions. Les données recueillies ont confirmé cette hypothèse.

Cependant, j'ai fait face à différentes contraintes et limites dans le cadre de ce mémoire. Les contraintes de temps ont impacté ma collecte de données. J'ai eu le temps d'interroger seulement 3 individus lors des entretiens. Il aurait été plus intéressant d'interroger 2 ou 3 personnes supplémentaires. Cependant, les jeunes étant mineur, avec parfois des limites dans la langue française même si la plupart viennent des pays francophones d'Afrique, j'aurais eu

des difficultés à avoir des réponses favorables à ma recherche à ce niveau. J'aurais aimé avoir le temps pour passer néanmoins du temps avec eux, et pouvoir questionner au-delà des cheffes de service qui ont toutes les informations sur la vie des structures les éducateurs et les maîtresses de maison dans ces structures. Mais vu que ces personnes travaillent sans compter les heures, il semblait difficile qu'ils puissent m'accorder du temps.

Cependant, les données recueillies m'ont permis d'apporter des éléments de réponses. De même, j'aurais aimé approfondir mon sujet, notamment, sur la question de l'accompagnement des jeunes et celles des leviers et freins dans cet accompagnement. Ces sujets auraient mérité d'être plus profondément étudiés.

Enfin, ce travail fut une expérience positive au regard de mes premiers pas dans la recherche. Il m'a permis de mettre en relation mes connaissances acquises au cours de ce cursus grâce aux matières suivantes : management de l'ESS³⁴, GRH³⁵, techniques d'enquêtes, techniques de professionnalisation et audit social. De même, ce travail de recherche m'a permis de me remettre en cause et de renforcer mon esprit d'analyse.

³⁴ Économie Sociale et Solidaire

³⁵ Gestion des ressources humaines

BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES

Angéline Étienne, «Quelle protection pour les mineurs isolés en France ?», Dans Journal du droit des jeunes 2005/3 (N° 243), pages 14 à 19. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2005-3-page-14.htm>

Nina Laurent, «Les mineurs étrangers isolés, des personnes en devenir ?», Dans La lettre de l'enfance et de l'adolescence 2007/4 (n° 70), pages 43 à 50. Disponible à l'adresse : https://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=LETT_070_0043&contenu=article

Jean-Luc Rongé, Les « mineurs isolés étrangers » (MIE) deviennent des « mineurs non accompagnés » (MNA) - Que tout change... pour que rien ne change !, Dans Journal du droit des jeunes 2016/8-9-10 (N° 358-359-360), pages 20 à 42. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/revue-journal-du-droit-des-jeunes-2016-8-page-20.htm?contenu=article>

Le nombre de mineurs reconnus non accompagnés varie considérablement selon les départements, Publié le 14-11-2017. Disponible à l'adresse : <http://www.infomie.net/spip.php?breve2746>

Les mineurs et les jeunes majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance, L'aide et l'action sociales en France > édition 2018 > DREES 147, Disponible à l'adresse : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/24-10.pdf>

Les chiffres clés en protection de l'enfance, Disponible à l'adresse : <https://www.onpe.gouv.fr/chiffres-cles-en-protection-lenfance>

L'accompagnement des mineurs non accompagnés dits "Mineurs isolés étrangers (MNA)", RECOMMANDATION DE BONNE PRATIQUE - Mis en ligne le 08 févr. 2018, Disponible à l'adresse : https://www.has-sante.fr/jcms/c_2833668

Mineurs non accompagnés: éclairage statistique, Disponible à l'adresse :

<https://www.forumrefugies.org/s-informer/publications/articles-d-actualites/en-france/449-mineurs-non-accompagnes-eclairage-statistique-mineurs-non-accompagnes-eclairage-statistique>

Annexe 1 : Compte rendu de l'entretien avec l'individu 1(individu VF)

-Quel est votre parcours professionnel ?

Alors moi je suis de formation éducatrice spécialisée, j'ai obtenu mon diplôme en 2003, donc j'ai travaillé notamment sur des mecs (groupes mixtes), après quelques années, je suis allé travailler sur un service d'accueil aux familles, c'était du soutien à la parentalité et ensuite sur un service de jeunes majeurs.

Suite à ces expériences, j'ai eu l'opportunité de monter sur un poste de cheffe de service dans le même établissement (Fondation Apprentis d'Auteuil). De là, je suis allé travailler presque 2 ans dans un établissement de la Fondation à Chartres sur un service des MNA, et je suis revenue dans le département des Ardennes depuis 1 an(Espérance) sur le service MNA et depuis le 1^{er} octobre sur le service de la prévention spécialisée.

-Quel est votre choix de travailler sur les MNA ?

Parce que c'était une opportunité à Chartres, en fait, le public en lui-même peut importe quand on fait du management social donc c'était plus l'opportunité.

-Historique des MNA

Alors je pense qu'en 2013, il y a eu un afflux des MNA dans les Ardennes, donc à la base, ils ont été pris en charge par le foyer départemental de l'enfance ; c'est un foyer d'urgence. Pendant quelques années, mais y a eu beaucoup de jeunes au moins 150 jeunes arrivés et ce n'était pas la mission première du foyer départemental de l'enfance, parce qu'un foyer départemental de l'enfance c'est de l'urgence, c'est vraiment des placements en urgence et du coup, c'est pour les jeunes du département. Et du coup le cd08 en 2018 a lancé un appel à projet pour demander à des prestataires de reprendre les missions et les accompagnements des MNA ; donc l'Esperance a répondu à l'appel.

Donc les jeunes quand ils arrivent dans le département, en grande majorité, ils passent par le commissariat qui après, eux font le relais, ils contactent le foyer départemental de l'enfance et au foyer départemental de l'enfance, il y a une petite équipe d'éducateurs spécialisés ; donc ce sont eux qui mettent à l'abri les jeunes et ce sont eux qui font l'évaluation. Après, ils sont spécialisés, mais pas dans l'évaluation hein...

-De MIE à MNA, Pourquoi ?

Alors je ne sais pas vraiment s'il y a des textes de loi ou non mais je pense que c'est pour une raison d'image, de bons sens.

-La « jungle de Calais », unique lieu ? L'Angleterre seule destination ?

Non, je ne pense pas, je pense qu'à Paris y a beaucoup de jeunes et après pour les destinations pour moi, c'est aléatoire. Il faut savoir que c'est des jeunes très mobiles, ils ont envie de s'installer et de s'intégrer, ils restent, sinon ils partent et on ne sait pas. Là, je sais qu'il y a une jeune qui est partie y a un mois et on pense qu'elle est partie à Paris.

-Quel est votre public accueilli ?

Chez nous, on accueille 81 jeunes MNA ; 12 jeunes **de 12 à 16 ans sur un petit collectif** qui fonctionne comme une MECS (prise en charge 24h/24) parce qu'ils sont plus petits et différents des grands ados ;

54 jeunes de 16 à 18 ans et 15 jeunes de 18 à 21 ans si contrat Jeunes Majeurs repartis par appartement sur 2,3 par chambre maximum sur Charleville-Mézières et sur Sedan.

On a 24 appartements sur Sedan, 5 sur Charleville-Mézières.

Alors par rapport à la prise en charge, par rapport au nombre d'éducateurs, donc :

Sur le petit collectif, on a 3 veilleurs de nuit et 3 maîtresses de maison... c'est que pour l'instant, on a que 6 jeunes donc l'équipe, elle est réduite, mais normalement, on doit avoir 6 éducateurs pour les 12 jeunes. Pour l'instant, on tourne à 6 jeunes donc là, on a 4 éducateurs et 2 maîtresses de maison. Alors ce sont les locaux qui ont qu'on ne peut pas accueillir pour l'instant 12 jeunes, là, on est en projet et on a trouvé une grosse maison et là, on va pouvoir accueillir les 12 jeunes.

Sur le Duffis, j'ai une équipe de 6 éducateurs et une maîtresse de maison, parce que les 6 jeunes qu'on ne pouvait pas accueillir sur le petit collectif on les a accueillis dans les appartements et donc là j'ai un éducateur en plus, sinon en temps normal, ils sont au nombre de 5.

-Quel est le nombre de jeunes accueillis ? (dans le 08(Ardenne))

C'est des Jeunes qui viennent généralement d'Afrique en grande majorité de la Guinée, de la Côte-D'ivoire, du Mali, y'a aussi quelques pakistanais, tunisiens, Libériens, sénégalais, mais très peu de filles (on a 3 filles), on avait 4 mais c'est elle qui est partie dernièrement. Il faut savoir qu'avec le parcours, c'est très compliqué pour les filles.

-Quelles origines ? Chiffres en France ou voir focus sur les Ardennes ?

Alors en majorité l'Afrique et les autres en gros.

-Leurs particularités ?

C'est des jeunes sans papiers, du coup un gros travail par rapport aux démarches administratives par rapport à la régularisation, donc moi j'ai la chance d'avoir une expérience de 2ans sur mon ancien service, et notamment on a recruté une éducatrice spécialisée qui venait du Foyer départemental, donc qui avait l'habitude parce que moi elle travaille depuis 2013 donc quand on arrive, on ouvre un service qui a une personne qui connaît tous les besoins au niveau des démarches administratives, c'est compliqué et en plus chaque pays nous demande des documents différents, c'est des démarches différentes donc il faut aller dans les ambassades à Paris, nous ça nous prends assez de temps et puis une connaissance au niveau juridique, c'est vraiment de la recherche, c'est vraiment des liens avec des associations qui défendent notamment les personnes étrangères, nous on travaille avec le SIMAD, on travaille

avec une avocate. Bref je pense que l'accompagnement des MNA tout est particulier mais non c'est vrai en la santé c'est pareille, c'est une grosse prise en charge et c'est surtout le plus compliqué qui prends trop de temps, on a des protocoles qui sont très spécifiques avec le CeGIDD (Centre anti tuberculeux), y a tout à faire les vaccins, les bilans de santé, c'est une énorme prise en charge.

En plus il faut savoir que ce sont des jeunes alors , c'est ou tout là ou tout rien , il y'a des jeunes qui ont très peur qui veulent pas parce que on à, pas les mêmes croyances, pas du tout la même culture bah du coup pas de vaccins, pas de prise de sang , donc ça demande vraiment un accompagnement assez particulier ou alors, c'est des jeunes dès qu'ils ont des petits maux de ventre il faut les envoyer à l'Hôpital pare que ils vont mourir, et y'a beaucoup de jeunes qui viennent se faire opérer aussi, donc on à un jeune qui à une mal formation au niveau de la mâchoire, y'a beaucoup de jeunes qui ont des problèmes au niveau des genoux, des jeunes au niveau de la vue , y'a un gros besoin au niveau du soin... vraiment très gros.

Nous la **spécificité de notre service en fait** sur le diffus, là où on à les appartements, c'est que chaque éducateur à une **spécificité** bien particulière donc j'ai une éducatrice qui gère tout ce qui est administratif, une éducatrice qui gère tout ce qui est santé, un éducateur qui gère tout ce qui scolarité et formation, un éducateur qui gère tout ce qui est sport et intégration, une éducatrice qui gère tout ce qui est culture, et comme là j'ai un poste en poste en plus parce qu'on a accueilli les 6 jeunes, donc elle gère tout ce qui est participation des jeunes pour mettre en place des réunions entre les jeunes pour pouvoir s'ouvrir aux autres parce qu'on voit qu'il manque des temps de convivialité, de collectif puisque les jeunes sont dans les appartements .

-Leurs besoins ?

-La procédure pour les accueillir ?

En fait le cd08 demande les disponibilités pour une place, donc toutes les semaines, on leur envoie un tableau avec nos effectifs, en fait quand il y a une place, la personne référente à l'ASE, on travaille régulièrement, elle m'appelle pour me demander t'as une place ?comment on fait ?est ce qu'on peut organiser une admission ?donc là moi j'en parle en réunion mais en général quand elle m'appelle il faut vite accueillir, donc on n'a pas trop le temps ,donc moi j'organise une réunion ou sinon j'envoie un mail à mon équipe pour leur dire qu'on va accueillir un jeune.

Alors au début, les éducateurs les cherchaient à Charleville-Mézières, parce que quand le service est ouvert depuis le 1^{er} novembre 2018, donc l'objectif vraiment c'était de vider le foyer départemental de l'enfance, donc on allait chercher les jeunes sauf que, maintenant comme tous nos jeunes sont ici, là c'est plus la même chose, donc là en fait les éducateurs du foyer départemental nous emmène les jeunes au bureau, donc là on prends le temps avec les éducateurs en général moi je les rencontre le jour même ou dans la semaine pour les accueillir, pour leur souhaiter la bienvenue et pour mettre le cadre aussi, on voit le règlement de fonctionnement, on voit le règlement dans les appartements, c'est bien que la responsable fasse ce débriefe, c'est soit la directrice ou nous deux quand on est là toutes les deux. De toute

façon, même avec ceux qui ne sont pas d'accord avec nos règlements on essaye, après on n'a pas trop le choix de ne pas les accueillir, donc en général, il n'y a pas trop de soucis. Et même s'ils ne le sont pas, ils le disent pas quoi mais c'est après on verra ça pendant l'accompagnement sur les premières semaines, sur les mois et si ça va pas moi je suis là pour reposer le cadre, la directrice aussi. En général ça marche et franchement à 98%.

Moi ça fait 1 an que je suis là, alors y'a 2 jeunes qui sont partis en fugue, eux je pense que leurs choix était de partir où on ne sait pas peut être c'était pour ne pas rester dans les Ardennes, ils nous l'ont pas dit donc, et **on à eu 1 jeune qui est sorti de l'association 3 jours avant sa majorité** parce qu'on lui a dit qu'on ne soutiendrai pas sa demande de contrat jeune majeur parce qu'il y avait eu des faits graves, il avait menacé de mort un autre jeune, nous il avait été très agressif envers nous, donc on à dit Stop, donc lui il a fait le choix de partir de lui-même et on à eu un autre jeune où ça été plus compliqué, je pense que c'est un jeune qui a décompensé et il à péter les plombs, c'est donc au pénal, donc il est sorti de nos effectifs parce que c'était grave.

Alors moi qui ai une expérience avec les Mecs, mais je vous dis que le profil des jeunes en Mecs sont très différent des MNA, rien à avoir en fait les jeunes MNA qui arrivent en France savent ce qu'ils veulent, c'est des jeunes qui veulent une formation, qui veulent être régularisés, qui veulent travailler et c'est des jeunes qui le montrent, qui s'intègrent, qui ont des résultats scolaires tous, avec des encouragements et des félicitations. Alors là où on a un peu de soucis, c'est par rapport à la consommation du cannabis et là les jeunes ils expliquent, moi je dis aux éducateurs il n'y a pas de tabous, on est pas dans le jugement, on est pas dans la répression, ça sert à rien de dire à un gamin il faut arrêter de fumer Non, il faut essayer de comprendre et donc, moi j'ai des jeunes qui me disent si non ne fume pas on dors pas la nuit, on pense et on pense et c'est notre médicament pour tout oublier, après je ne les excuse pas hein voilà on peut trouver des explications en tout cas.

On travaille avec un psychologue à mi-temps avec qui ça fonctionne très bien, sa particularité c'est qu'elle fait le pas de côté, ce n'est pas les jeunes qui viennent forcément à son bureau, elle peut aller les voir dans leurs appartements, elle peut se balader avec eux, elle peut manger quelque part avec eux et du coup le lien il passe bien et en fait, quand elle voit dans sa prise en charge qu'il y'a vraiment des traumatismes, que les jeunes ils arrivent pas à dormir, qu'ils sont pas bien, en fait on travaille avec une psy qui pratique **le MDR (nom en anglais) qui est une technique avec les mouvements des yeux** et ça fonctionne bien, on à 3 jeunes qui ont pu bénéficier de cette prise en charge et ça fonctionne bien, ils ont pas besoin de parler.

-Qui vient vers l'autre ? des critères ? un nombre limite ?

Alors on à 81 jeunes pas plus pas moins sauf si le cd08 nous demande d'accueillir plus et là, nous fait des autorisations pour qu'on puisse accueillir plus. Regardons normalement, dans le projet c'est noté qu'on doit accueillir 54 mineurs de 16 à 18 ans sauf que, comme on ne pouvait pas accueillir les 6 jeunes de 12 à 16ans, le cd08 nous a fait une autorisation temporaire d'accueillir 60 jeunes de 16 à 18ans. Nous, ils ont accepté notre projet et c'était

noté 81 jeunes répartis de la façon dont je vous ai donné et donc pour une modification, il faut leur autorisation. C'est un agrément en fait.

-Votre équipe

Mis à part le reste de l'équipe dont on a parlé, alors une directrice **Madame X**, 2 chefs de service, une assistante de direction, deux comptables dont une qui gère toute l'association et l'autre elle gère le service MNA.

-Les Horaires ?

Sur le petit collectif, c'est du 24H/24, alors j'ai quelqu'un qui est là de 7h du matin à 22h30, donc celui qui est là à 7H, il fait en général 7-14h et celui qui arrive fait 13h30-22h30. Les veilleurs arrivent à 21h, les maîtresses elles sont là jusqu'à 21h et elles sont là de 7h à 21h, c'est moi qui repartis le temps entre elles du coup y en a une du matin, de soirée et un week-end sur deux, ils font les éducateurs et les maîtresses de maison.

Sur le Diffus, c'est du 7j/7 toute l'année et les éducateurs font 9h, donc j'ai une équipe qui fait le matin donc pareil 9-14h ou 9-16h et jusqu'à 21h ; en fait, j'ai un temps de prise en charge de 9h du matin à 21h du lundi au dimanche, le dimanche en fin le week-end c'est de 11h à 20h.

Quand y a personne au bureau, quand il n'y a pas d'éducateurs tous les jeunes sont dans leurs appartements ; ils ont une feuille sur leurs portes avec les numéros d'urgence, des pompiers, de la police et ils ont le numéro du petit collectif. Parce que sur le petit collectif, il y a toujours quelqu'un et c'est le petit collectif qui fait le relais entre les jeunes du Diffus et les personnes d'astreinte. En fait, nous on est 3, la directrice, ma collègue et moi à faire les astreintes et on tourne chaque semaine.

Et les jeunes ont compris puisque quand il y a des soucis la plupart du temps au niveau de la santé, ils appellent le petit collectif et eux, nous font signe pour qu'on puisse se déplacer.

-Quelles sont vos missions ?

C'est accompagner les jeunes dans sa globalité, c'est au niveau de l'intégration, la formation, la scolarité ; au niveau professionnel, c'est la culture, c'est dans les démarches administratives, dans la santé. C'est dans la vie quotidienne pour que le jeune puisse être autonome dans son appartement quand il sera régularisé et majeur.

-Quelle relation avec les partenaires ?

Beaucoup de partenaires (+ de 30) sur tous les domaines, on a fait un gros travail au niveau de la santé et c'est qui important, c'est que comme tous les éducateurs ont une spécificité, ils ont tous développés leur réseau de partenaires.

Alors avec le cd08, je n'ai pas de difficultés particulières, après ce sont eux qui sont les financeurs, les décideurs encore une fois par rapport à nos effectifs. Après on fait ce qu'ils nous demandent, on a des tableaux à les renvoyer c'est normal il faut un contrôle ; tous les

semestres on a un comité de pilotage donc, ils nous envoient des questions mais ça c'est pareil pour tous les établissements qui accueillent du public. En fait les jeunes quand ils arrivent, il y'a une ordonnance de placement provisoire, donc là, c'est le juge des enfants.

Le juge de tutelle ou le juge des enfants qui est le représentant légal des enfants. La législation MNA dépend du préfet.

-État, quelle Législation face aux MNA ?

C'est différent de chaque département, la législation MNA dépend du préfet il me semble, après faut pas se voiler la face, la politique française au niveau de l'immigration n'est pas terrible donc moi je sais que j'ai été surprise quand je suis venue dans les Ardennes, comme moi je travaillais à Chartre, bah au niveau des démarches administratives on déposait des dossiers de demande de titre de séjour, les jeunes étaient rapidement régularisés, ici c'est pas le cas mais pas du tout. Encore une fois tout l'intérêt d'avoir de bonnes relations, d'aller tout doucement et d'y aller dans le sens de répondre à tout ce qu'ils nous demandent, je pense que ça se débloque un petit peu. Nous ce qu'on souhaite, on veut des réponses, moi je veux des réponses pour apporter aux jeunes parce que ça génère beaucoup de stress au niveau des jeunes, parce que nous on a plein jeunes qui ont plus de 18ans ou les démarches par rapport à leurs régularisations ça n'avance pas, du coup ils sont dans l'incertitude. En plus ça génère delà colère, ils s'en prennent à ceux qui sont en face d'eux c'est-à-dire nous les éducateurs, donc nous on attend un positionnement de la préfecture et là, on arrive petit à petit à avoir des récépissés pour les jeunes. Là on a reçu 2 récépissés avec autorisation de travailler donc y'a 2 jeunes qui vont rentrer en apprentissage après, ça avance mais pas comme le cd08 voudrait parce qu'ils voudraient qu'on puisse sortir les jeunes majeurs de l'association pour pouvoir faire entrer d'autres jeunes sauf que même avec un récépissé on ne peut pas faire sortir un jeune parce qu'ils n'ont pas de documents.

Pour l'instant, les jeunes réussissent et parviennent à avoir un contrat jeune majeur jusqu'à quand point d'interrogation... Contrat jeune majeur c'est-à-dire à 18ans, les jeunes pour continuer à être pris en charge par l'ASE, faut qu'ils fassent la demande du contrat jeune majeur, donc ils doivent écrire un courrier au président du cd08 en l'expliquant leurs projets et du coup, nous on pourra continuer à les prendre en charge et eux ils touchent leurs allocs et nous on continue l'accompagnement.

-Les problématiques « Majeures » du public MNA?

-Les problématiques « Récurrentes » du public MNA?

Les problématiques sont celles liées à la situation de régularisation, à la préfecture, à la santé et un lien particulier avec l'argent. Au niveau du sport, de la culture et la scolarité tout va bien. Par rapport au traumatisme, avec le cannabis, il y a problème.

-L'insertion professionnelle ?

L'insertion professionnelle compliquée parce que liée à la régularité. Actuellement, on a 2 jeunes qui sont avec un récépissé avec autorisation de travailler, mais en attente de la

préfecture. Comme ça fonctionne très bien à l'école pour les jeunes, ce sont des jeunes qui font des stages et ça se passe super bien au niveau de leur formation, quand ils sont en stage, ils sont repéré et l'été, ils peuvent avoir du travail et tout ça, c'est que sauf les mineurs MNA n'ont pas droit de travailler.

Attention : Les MNA n'ont pas le droit de travailler sauf s'ils ont un récépissé avec autorisation de travailler.

-La procédure ou condition pour sortir du statut MNA ?-Petite Enfance ?-Asile ?

Pour le moment nous, on n'a encore pas fait sortir des jeunes, la sortie passe par l'obtention du titre de séjour, et nous les accompagnons pour les demandes. Et surtout nous, on ne remet pas en question l'évaluation si on nous dit le jeune il à 16ans c'est qu'il à 16ans. Le travail a été fait en amont.

-Le plus difficile dans l'accompagnement ?

Je pense que le plus compliqué, c'est la santé, l'argent, les demandes de régularisation à la préfecture. L'argent il faut bien cadrer dès le départ, il ne faut pas les laisser trop le choix, il y a une relation particulière à l'argent, il y a des jeunes qui se fâchent et puis s'ils ne reçoivent pas leur argent en temps euh on n'a pas droit à l'erreur. Admettons que je devrais donner le budget aujourd'hui et que je m'absente pour X raison du coup, je prévois de le faire le lendemain, alors là, je passe pour une voleuse.

Les MNA reçoivent de l'argent et ça dépend, c'est toutes les semaines ou tous les 15 jours, ça dépend des jeunes, ça dépend de l'autonomie du jeune, il faut qu'ils remmènent les tickets. On leur donne 65 euros d'alimentation par semaine et moi, je suis contrôlée et donc il faut que je rapporte les preuves et du coup si ça se passe bien, on leur donne tous les 15 jours sinon, c'est l'accompagnement quoi, c'est-à-dire travail de la confiance.

-Le plus facile dans l'accompagnement ? ce qui marche ? Qu'est-ce qui ne marche pas? Les leviers et freins ?

Les partenaires, les bonnes relations, les établissements scolaires, le fait d'être reconnu aussi.

Dans la Marne, apparemment, il n'y a pas de contrat jeune majeur et faut savoir que chaque département fonctionne différemment.

-En danger face à un tel public ?

Non, j'ai une grande expérience en MECS rire... Bien sûr qu'il peut y avoir des dangers, mais en général le public MNA est un public calme voir très calme alors qu'en Mecs tous les jours, il y avait un problème de cas de violences. Et nous, on a eu que seulement 2 cas sur 80 jeunes depuis l'ouverture du service.

Je pense qu'ils ont même une pression supplémentaire car « **nous on a droit à l'erreur pendant notre adolescence, eux NON** » On les enlève une partie de leurs adolescences et je

pense que ça doit être dur à porter et moi, je dis à mon équipe d'éviter de les rappeler tout le temps qu'ils sont MNA....Stop quoi.

-Position de la région GrandEst face aux MNA ?

Dans la Marne, apparemment, il n'y a pas de contrat jeune majeur et faut savoir que chaque département fonctionne différemment. Il me semble que dans la Marne à 18 ans, c'est fini. Du coup, ce n'est même pas une question de région, mais une question de département.

-Bilan sur la gestion des MNA ?

Alors moi, je suis arrivée le 6 janvier 2019 à l'Esperance donc ça fait juste 1 an, donc je n'ai pas assez de recul quoi, mais une évaluation plutôt positive notamment avec le Diffus.

Nous sommes une association bien reconnue, on peut travailler avec plus de partenaires.

Et l'accompagnement personnalisé, à travailler et à améliorer.

-Les familles d'accueil, leurs rôles ? Comment ça marche ?

Alors le cd08 travaille avec une association nationale pour développer le parrainage (pas les familles d'accueil) pour certains jeunes, ça promet d'être bénéfique. Ici, à l'espérance Non et non, je ne pense pas aussi qu'on le fera parce que nous sommes des prestataires et on reçoit des jeunes quoi.

-Un déficit de Solidarité ?

Non, je pense, c'est humainement très enrichissant, de belles rencontres, des différences de cultures, on le fait, c'est parce que c'est notre travail et surtout que ça nous plait.

Un problème managérial : avec le petit collectif qui est composé d'une équipe très jeune, il faut donc du temps et avec le Diffus où ils font un travail énorme, et là, j'ai un besoin de recruter une personne supplémentaire pour ajouter à l'équipe.

Annexe 2: Compte rendu de l'entretien avec l'individu 2(individu MA)

-Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis cheffe de service MNA Ardennes-Armée du Salut. Alors j'ai fait un Master administration des établissements médico-sociaux dans la gestion de base pour avoir des postes de direction, j'ai débuté par un poste de cheffe de service administratif pendant 2 mois après la démission de mon collègue qui était chef de service et donc depuis, je suis ici avec les MNA.

-Quel est votre choix de travailler sur les MNA ?

Ce n'était pas vraiment un choix, c'est suivant un intérim. Je ne savais même pas sur quoi j'avais un entretien, j'ai juste demandé l'appel à projet et je me suis rendu compte que c'était des MNA mais, quand on n'est pas du milieu et qu'on ne connaît pas les MNA on s'attend pas à voir des étrangers, alors c'est la surprise parce que c'est un public très intéressant avec beaucoup de problématiques.

J'ai été surprise des jeunes de l'ASE qui ne sont pas français sous pupille de l'État. Donc ce n'était pas un choix mais encore une fois de la chance.

-Historique des MNA

Rires il faut savoir que même les personnes qui postulent ici ne savent pas vraiment c'est quoi les MNA et c'est vrai que c'est une notion d'expression très peu connue et une fois qu'on est dedans on en voit partout quoi. On n'était pas visible au départ, on est là depuis 1 an mais on a déménagé en septembre seulement ici. Là, on est plus visible alors avant on était excentré sur Charleville presque à cheval vers la sortie.

-De MIE à MNA, Pourquoi ?

Alors moi, je suis arrivée, ils étaient déjà MNA, j'ai seulement appris qu'ils étaient MIE ; peut-être, c'est pour éviter de les stéréotyper ou de les exclure de l'ASE. Ils ont tous deux les mêmes droit je pense un jeune sous pupille de l'État et un MNA.

-La « jungle de Calais », unique lieu ? L'Angleterre seule destination ?

Je ne pense pas qu'il y a une destination en particulier, je pense que ça dépend malheureusement du passeur je suis désolée donc il y a cette notion de passeur qui viendra tout le temps, c'est le symbole des MNA et c'est un peu leur guide.

Dernièrement, qu'il y a un jeune qui est arrivé à Marseille, Créteil, la Moselle, Bar-le-Duc, la plupart sur Paris etc. ensuite ils sont orientés vers les Ardennes et ils sont débarqués au commissariat de police.

-Quel est votre public accueilli ?

Nous gérons des MNA entre 15 et 19 ans 100% des garçons, par manque d'appartements pour les filles pour l'instant, on ne veut pas de mixité mais on est très ouvert pour accueillir des filles. La grande majorité vient de la Guinée, de la Côte-D'ivoire, du Mali et les autres (2 du Pakistan, 1 du Bangladesh, 1 de la Sierra Leone, 2 de l'Albanie, 1 algérien, 1 tunisien... c'est éparpillé.).

-Quel nombre de jeunes accueillis ? (dans le 08(Ardenne))

Dans les Ardennes, on a 250 MNA (il doit y avoir une dizaine pour la sauvegarde parce qu'on a plus de places) actuellement, il doit rester en accueil 3 ou 4 MNA au foyer de l'enfance dans des hôtels par contre. Ils viennent pour des raisons économiques, pour avoir une meilleure vie, pour être des réfugiés politiques.

30 MNA au départ de 16 à 17 ans et actuellement ils sont 69 et c'est notre effectif en terme d'agrément. Sous tutelle (pour le conseil départemental), sous garde (foyer de l'enfance-Pupille de l'État).

-Quelles origines ? Chiffres en France ou voir focus sur les Ardennes ? Leurs particularités ?

La grosse particularité c'est l'argent parce qu'on passe par la liquidité, on leur donne tous les 15 jours, on à essayer les cartes carrefour, les chèques service rien ne fonctionne. C'est une grosse difficulté par rapport à laquelle on ne trouve pas de solution. Et on comprend très bien que c'est de l'argent à envoyer au pays pour peut être payé le passeur, ils ont peut être des dettes donc on ne sait pas.

-Leurs besoins ?

Ce sont les besoins de régularisation de papiers, dès qu'ils arrivent on prends directement le seul document à leurs dispositions et on les dépose à la préfecture , s'ils n'ont pas de documents on les demande de contacter la famille s'ils ont encore au pays, ils nous envoient tout et ça coute très cher, ils ont pas de revenu et on sait que l'argent qu'on leur donne pour manger même s'ils doivent le justifier, ils ramassent des tickets par terre, ils nous rendent les bonnes sommes, mais à coté ils ont utilisé 30 euros pour envoyer au pays pour recevoir les documents c'est une certitude.

-Quelle procédure pour les accueillir ?

Alors ils sont accueillis par rapport à la ville dans laquelle ils ont débarqué, ensuite ils se présentent au commissariat, le commissariat les oriente vers la cellule d'évaluation des minorités pour savoir s'ils sont mineurs ou majeurs avec une marge de +/-10%, ça fait quand même 5ans d'écart ils sont larges. Ils font plus les tests osseux maintenant parce que y'a trop de jeunes maintenant et ça coûte trop cher et donc c'est vraiment sur la base de leurs discours migratoires et l'apparence voilà. Même s'ils ont l'apparence des jeunes de moins de 18ans, ils sont développés en muscle etc.... c'est bête à dire on pourrait penser que par exemple on à une salariée qui à plus de 30ans alors qu'elle en fait 20 donc c'est compliqué quoi et donc à la suite de ça, ils ont une évaluation pendant 5 jours, ensuite ils sont orientés dans les différents départements qui accueillent. Nous par

exemple c'est les Ardennes on va les récupérer à la gare et de là démarre tout le processus d'accueil et d'orientation.

-Qui vient vers l'autre ? des critères ? un nombre limite ?

Alors on est prestataire, on a pas notre mot sur le jeune qu'on va accueillir, la seule chose par exemple j'ai une place dans un appartement ou il y'a déjà 2 jeunes qui ont déjà souffert avec un ancien MNA qui a du quitté l'Armée du salut à notre demande. On prévient juste la tutrice Madame X que ces deux jeunes ont déjà souffert et qu'il faut un profil assez cohérent avec les deux jeunes.

-Votre Équipe

Alors on a une équipe au total 16. On a 13 travailleurs sociaux, 1 comptable, 1 chef de service et 1 Directeur adjoint.

En termes de diplômes, on a 4 éducateurs spécialisés, 1 éducateur jeune-enfant, 2 techniciens d'intervention sociale familiale qui aide à trouver des logements, à faire des courses, les devoirs et..., une conseillère économique sociale familiale qui aide les majeurs pour les papiers de la CAF, pôle emploi et tout, le reste des moniteurs.

Alors les moniteurs éducateurs, éducateurs spécialisés forcément ils ont le tronc commun pendant leurs études et leurs missions est la même au sein de l'établissement, donc c'est vraiment l'accompagnement avec les jeunes et l'accompagnement reste confidentiel et en moyenne 5 à 6 référés par éducateur et c'est vraiment dans l'intimité. Quand le jeune a besoin de quelque chose, il a besoin de se confier, il vient voir son éducateur référent sinon c'est de l'accompagnement chez le médecin, les stages, l'école.

-Vos Horaires

Il y'a 3 roulements ; on a un roulement du week-end ; ceux qui font le week-end font les journées la semaine c'est de 9H-12H30 et 13H30-17H et ensuite on a 2 autres roulements qui sont repassés aux mêmes horaires c'est de 13H30-20H30 et pendant les vacances, normalement on fait 14H30-21H30 sans discussion en fonction des jeunes mais on l'a une fois et, les jeunes dormaient très tôt. Les salariés venaient, mais ils dormaient et ça les dérangeaient plus qu'autres choses.

-Quelles sont vos missions ? Quelles relations avec les partenaires ?

Nos partenaires sont des partenaires de loisirs alors il y a Charleville Lecture, le cabaret vert, le festival des Marionnettes, la maison des adolescents, les centres sociaux, les psys) pour se faire connaître et connaître les acteurs locaux, le cd08 bien sûr.

-État, quelle législation face aux MNA ?

Avec le cd08 forcément ça se passe bien, il nous oriente simplement des jeunes et nous, on leur montre ce dont on a besoin. La préfecture s'est un peu compliqué, il y'a beaucoup de documents qui reviennent irrecevables (sans aucun motif) et cette notion

n'est pas applicable par la loi, ça n'existe pas ; on essaye de les montrer qu'ils ne devraient pas, donc rendre des documents irrecevables ce qui ne veut pas dire qu'ils sont bons ou pas, donc on se retrouve bloquer, ils ne veulent pas nous donner les motifs parce que selon eux, ça serait que d'alimenter le réseau des passeurs. Donc nous, si on sait qu'il manque une virgule ici, sur le prochain il y aura la virgule et voilà on est en difficulté par rapport à la préfecture pour les jeunes.

Face à la législation, on peut penser qu'il y'a une non-volonté pour l'intégration des MNA, des étrangers en partie en général alors que ce sont des jeunes qui vont créer de la richesse plus tard, qui sont motivés, qui sont surtout tous dans du travail manuel... On ne va pas se mentir, dans les Ardennes, y'a pas beaucoup qui travaillent ils vivent du RSA et y'a une forte demande pour les travaux manuels. Juste sur les stages, on a 70 jeunes, et les 70 ont tous un stage à chaque fois. Il y'a une façon de non-volonté de l'État mais pas que de ce gouvernement, c'est soit ils accueillent, soit ils payent des amendes donc, ils préfèrent accueillir et mettre les bâtons dans les roues.

-Les problématiques « Majeures » du public MNA?

Eh bien l'argent, c'est vraiment et essentiellement l'argent, en fait, les MNA reçoivent une allocation par quinzaine pour l'argent de l'alimentation et ils ont 30euros d'argent de poche par mois et ils ont de la vêtue tous les mois. C'est systématique, c'est obligatoire, c'est leur droit et c'est une grosse difficulté pour obtenir les justificatifs, en fait quand ils vont faire les courses, ils sont obligés de nous remmener les tickets tous les 15 jours pour qu'on vérifie qu'ils s'alimentent bien. On a beaucoup de cas de constipations parce qu'ils mangent beaucoup de riz et de poulets et on leur donne 90euros par 15jours donc on n'a souvent pas les 90euros en tickets et du coup , ça génère des tensions, les jeunes utilisent l'argent pour d'autres besoins en remboursant des dettes ; 90 euros c'est quand même énorme pour 15 jours, je pense qu'ils ont largement assez parce que leurs achats de riz c'est 22euros ils prennent au kilo pour 20kg et 20kg de poulets ça leur fait même pas 40 euros et pour 15jours ils se nourrissent qu'avec ça, ils sont tous malades du coup avec cette alimentation. Donc la problématique c'est l'argent mais on ajoute celle de la santé. La plupart sont malades d'hépatites B.

-Les problématiques « Récurrentes » du public MNA?

Leurs problèmes dès qu'ils sont là, ce sont les papiers, ils veulent simplement que ça avance sur les papiers. Les psys une notion très compliquée pour les jeunes, ils ne sont pas fous c'est ce qu'ils nous répondent en premier, donc on leur répond que oui ils ne sont pas fous mais que si on aurait fait leurs parcours, on aurait envie d'en parler à quelqu'un. Ils viennent nous en parler, mais on n'est pas compétent, on est éducateur, chef de service, directeur mais pas psychologue.

Alors on a institué quelque chose tout récemment lors de notre dernière réunion, c'est le passage obligé du jeune chez un psy mais avec le consentement du jeune, s'il ne veut pas on a pas le droit de lui forcer. On lui présente le psy dès son arrivée sous une forme d'entretien ou de petite évaluation avec un médecin. On verra si ça fonctionne, on

accueille un jeune le mardi, donc on va tester mais on ne peut pas les forcer malheureusement, c'est dans les recommandations de l'ANESM de ne pas forcer un mineur.

-L'insertion professionnelle des MNA?

Elle se passe relativement bien, j'ai bientôt 4 jeunes en apprentissage, c'est des jeunes très motivés, ils se lèvent à 4h du matin, ils partent à pieds au travail même si c'est à 2H d'ici, ils y vont principalement à vélo, ils sont en apprentissage et ensuite ils sont tous dans les filières manuelles et donc, bac pro ou CAP BEP, il me semble qu'il n'y a qu'un seul jeune en bac général qui souhaite devenir infirmier. Mais attiré par l'argent, il a voulu repasser en bac pro et faire un apprentissage pour avoir de l'argent parce qu'ils ont 700 et quelques euros par mois, mais on l'a convaincu de rester en bac général et de poursuivre ses études et son rêve surtout.

-La procédure ou condition pour sortir du statut MNA ?-Petite Enfance ?-Asile ?

Alors y'en a 2 une bonne et une mauvaise : la sortie dite sèche c'est-à-dire que le jeune n'a pas respecté son engagement ni les règlements de l'Armée du Salut ou du cd08 quand ils sont majeurs, ils sont en contrat jeune majeur, ils sont en contrat et les maisons de solidarité rompent le contrat, sortie sèche c'est-à-dire le jeune prends ses affaires et s'en va malheureusement et se retrouve à la rue ; on essaye de trouver des solutions pour lui, le 115, le SIAO ou les CHRS (Centres Hébergement et de réinsertion Sociale) mais sans documents d'identités ils ne peuvent pas aller au CHRS, c'est souvent des jeunes remis à la rue, on n'a pas encore eu d'échos mais on n'a eu en tout en 2019 au total 4 sorties sèches, une sortie dite positive, un jeune majeur qui a pris son indépendance qui est parti à Reims qui est toujours suivi par le cd08 mais qui n'est plus avec nous. Et on n'a eu une fugue, je pense que c'est un jeune qui a pris son départ volontairement et qui voulait aller ailleurs.

Ensuite **en termes de législation**, perdre le statut ou quitter le statut MNA, c'est avoir les papiers et beaucoup d'années en France.

Le titre généralement, ils ont un titre de séjour vie famille d'une durée d'un an, ensuite 4 ans et 10 ans et là ils peuvent demander la naturalisation française, je pense qu'il y'a que cette solution pour sortir de ce statut MNA.

Dans l'accueil, aussi, si on nous oriente un jeune et qu'aucun prestataire n'a pas de place, il est orienté vers le foyer de l'enfance et il sera à l'hôtel.

-Le plus difficile dans l'accompagnement ?

L'argent

-Le plus facile dans l'accompagnement ?

Les loisirs mais dans lesquels ils trouvent intérêt parce que on n'a proposé une sortie patinoire, il y a dû y avoir que 3 jeunes et une sortie foot il y'en avait 45.

-Qu'est-ce qui marche ? Qu'est-ce qui ne marche pas? Les leviers et freins ?

Les freins au niveau de la préfecture pour les papiers, les autorisations de travail ; les leviers ? eh bien jusqu'ici on à pas eu beaucoup, on à eu que des difficultés malheureusement, les seuls rendez-vous qu'on à eu à la préfecture nous a montré qu'il pourrait y avoir un terrain d'entente et l'arrivée du nouveau préfet le 25 novembre a laissé monter des axes d'améliorations ; d'où maintenant les Guinéens peuvent faire les demandes à la préfecture seulement avec une carte consulaire et ça atteste leurs identités, avant ce n'était pas possible et ça, c'est depuis peu , depuis octobre 2019. Les seuls leviers donc c'est d'aller au front et de parler avec les 'grosses têtes' si je peux dire ça comme ça.

Selon une étude, sur 38 jeunes, un seul était mineur et du coup on à en face de nous de majeurs mais qui sont déclarés officiellement mineurs, donc on les prend comme tels c'est-à-dire des jeunes de 16 pour qui ont met des règles pour des jeunes de cet âge, et donc ils ne le respectent pas quoi.

-En danger face à un tel public ?

Pas du tout, au contraire tout passe très bien avec eux, je peux vous dire. Je n'ai jamais eu une notion d'insécurité même en allant dans leurs appartements, ils ont des copains qui viennent les voir dans les Diffus, alors j'ai eu un jour un sentiment d'insécurité face à un inconnu qu'on ne connaissait pas du service qui était dans l'appartement, qui avait dormi sur place, donc on à interdit aux jeunes d'accueillir des inconnus pour dormir le soir parce que ils ont rien à a faire ici, ils sont mineurs et il y'a d'autres mineurs dans l'appartement. Le jeune n'a pas voulu sortir et on l'a forcé à sortir forcément, on ne le connaissait pas et on l'a croisé à la gare le soir, ça été des insultes mais le public en lui-même non, ils sont là pour un vrai objectif c'est à dire avoir une meilleure vie, ils le démontrent jour après jour. Malgré l'a priori et les infos qu'on pourrait entendre sur eux dans les médias, les étrangers, les attentats etc., certes ils ont vécu l'enfer sur leurs parcours migratoires, mais ça ne leur a pas donné l'envie d'être méchants.

-Consommation du Cannabis des jeunes ? Votre avis ?

Alors je pense que la majorité voir tous les jeunes qui arrivent sont traumatisés par leurs parcours migratoires, à 14-15 jeunes parce qu'ils commencent généralement et ils ont un parcours qui va jusqu'à 2ans. Le temps de s'arrêter dans les villes etc., à 14ans je ne pense pas qu'on puisse faire ce qu'ils ont fait, passer par la Libye et être enfermer dans les cages, voir des femmes se faire violer devant eux, il faut être solide quand on arrive dans ces types de structure, parce que les jeunes commencent à se livrer petit à petit, on ne peut pas nous se permettre d'avoir les larmes aux yeux parce que eux ne les ont pas déjà, donc ils sont traumatisés, j'ai entendu dire 2-3 éducateurs que 2 ou 3 jeunes fumaient du cannabis pour oublier non pas seulement leurs traumatismes mais aussi ils se sentent coupables d'avoir une meilleure vie que leurs parents qui sont encore au pays. Ils commencent à ressentir un sentiment de culpabilité, donc ils ne se nourrissent pas, ils ne dorment pas la nuit, ils repensent à ce qu'ils ont vécu. J'ai actuellement 2 jeunes sous traitements assez fort pour des jeunes de 16ans, donc anxiolytique pour dormir la nuit

avec un suivi psychologique à leurs demandes. Donc là c'est vraiment une demande de leur part. Par exemple, on a été aux urgences la dernière fois, le jeune avait besoin d'un lavement, il retire son maillot, il avait des marques de fouets partout sur le dos, donc voilà ils ont vraiment vécu l'enfer. Ils ont vu des gens mourir, mais ils consomment moins l'alcool.

-Position de la région GrandEst face aux MNA ?

Alors sur une échelle de 1 à 10, on doit se situer à 0,5 par rapport aux autres départements, c'est-à-dire que les autres préfectures y'a aucun souci pour offrir un apprentissage, pour obtenir les papiers et la notion d'irrecevabilité des documents n'existe pas. C'est propre à chaque département, et c'est pourquoi on a beaucoup de jeunes qui veulent quittés les Ardennes parce que leurs copains à Nice, à Strasbourg ou leurs copains à Paris ont eu leurs documents, c'est des ados, ils sont toujours dans la comparaison. Donc, cette notion est propre aux Ardennes vraiment et c'est ce qui montre la complexité, c'est pour ça qu'on a demandé au cd08 d'aller un peu petit peu tâter le terrain mais l'État ne va pas aller attaquer l'État. Et justement je dois contacter les autres structures MNA dans les autres départements de France pour voir eux ils fonctionnent avec les jeunes, et comment ça se passe au niveau des papiers.

-Quel bilan sur la gestion des MNA ?

Nous on est là depuis décembre 2018, donc la rétrospective a été rapide parce qu'on n'a pas eu plusieurs années, pour comprendre un établissement on dit souvent qu'il faut 2 à 3 été, pour avoir vécu toutes les situations, ce qui n'a pas fonctionné ? La rentrée scolaire, on a été pris de cours et c'étaient 70 jeunes, voilà acheter 70 trousseaux, 70 règles etc., on venait d'arriver et donc les loisirs cet été on n'a pas proposé beaucoup, ça n'a pas fonctionné aussi. Après ce qui a fonctionné, c'est le fonctionnement quotidien de l'armée du salut au fur et à mesure. Donc comme on était sûr de l'évolution en permanence, dès qu'il ya avait un problème, on revenait sur nos pas immédiatement. Donc je ne dirai pas que les gens ont eu gain de cause, mais on a voulu changer le système de l'allocation financière plusieurs fois, ça déboulé dans le bureau à 70, ça été de grosses manifestations, de grosses révoltes. Du coup, on est revenu sur nos pas et on a rien changé.

-Les familles d'accueil

Non pas du tout, c'est vraiment on est sûr du Diffus, on a 24 appartements en Diffus entre Charleville et Rethel : 18 à Charleville et 6 à Rethel et les jeunes sont entre 2 et 5 maximums dans les appartements en fonction du mètre carré. Donc le plus gros groupe ce sont 5 jeunes dans une maison, ils sont tous mineurs. Les éducateurs passent tous les jours pour voir si tout va bien. Souvent ça fait peur pour certaines personnes extérieures, ils se disent ce sont des mineurs laissés seuls dans les maisons et nous on ne se rend pas compte, c'est l'appel à projet qui a été fait comme ça et nous on n'y peut rien. Sur un établissement collectif de 70, ça aurait été impossible. Cet effet de groupe qui aurait pu nuire.

Personnellement, j'ai connaissance que les MNA ont débuté en 2016 dans les Ardennes où ils ont été accueillis dans le foyer de l'enfance, où ils sont restés jusqu'en Décembre 2018, donc ils sont restés parfois 2 à 3ans, donc ils étaient avec le foyer de l'enfance ; donc il n'y avait pas forcément de différence avec les jeunes de l'ASE français qui sont pupilles de l'État, ils ont été réorientés ensuite vers l'Armée du salut ou le transfert a été compliqué. Pour ceux de Charleville, ça été ; mais pour ceux qui étaient de Charleville qui ont du partir sur Rethel, une ville vraiment très calme avec aucun étranger, donc ça été difficile.

En terme d'insécurité pour les personnes de Rethel, ça été une catastrophe, les gens ont interpellé le maire, le maire nous a fait un courrier directement. Donc, nous on a rassuré le maire par un courrier également, on lui a donné les numéros de tous les salariés en cas de problème et les éducateurs qui interviennent sur Rethel, sont partis voir les voisins pour les rassurer. Et les voisins sont rassurés parce que les jeunes les aident même à porter leurs colis jusqu'au dernier étage, ils leur disent Bonjour, il n'y a aucun souci. Ils sont souvent dans les quartiers par contre, donc forcément si les jeunes MNA seraient dans les quartiers aisés, ils seraient regardés alors que les quartiers populaires, ils le seront moins. Aussi, on n'avait pas vraiment le choix, parce que les maisons disponibles, il y en avait pas énormément et les seules disponibles étaient dans ces quartiers difficiles. Donc les jeunes se fondent à cette ambiance et il n'y a pas de soucis, on est tout le temps là donc, à Charleville les gens n'ont pas eu peur, beaucoup moins parce que c'est une grande ville, mais Rethel c'est tellement petit que ça s'est vite senti.

Alors il faut savoir que les maisons des jeunes sont totalement éclatées, il y'a environ 5 secteurs, on en a excentrer sur Charleville totalement vers la sortie. Par contre les jeunes sont assez proches dans les secteurs, par exemple dans Grande Couture il doit y avoir 4-5 appartements, Manchester il doit y avoir 3-4 également mais c'est vraiment dans les quartiers.

-Leurs rôles ? Comment ça marche ? Défi de solidarité ?

Je ne dirai pas que c'est une passion, on ne peut pas parler d'un travail d'une passion, c'est vraiment l'esprit de venir en aide à ceux qui en ont besoin. Donc on ne fait pas ça pour l'argent, sinon on ne serait pas dans l'armée du salut, c'est vraiment pour aider les jeunes entre par exemple si on prend une MECS, il y a des jeunes de l'ASE français et le service MNA, 10 fois, je refais le service MNA sur ma vie entière. Ça n'a rien à voir, il n'y a pas d'insultes, il n'y a pas d'irrespect, rien de tout. Ils sont tous là pour la même chose comme je le disais, avoir une meilleure vie. Donc c'est vraiment aider des jeunes qui ont vécu le pire pour venir jusqu'ici. On ne peut pas les laisser repartir dans la rue Merci Au revoir, tu as vécu ici 3ans et débrouille toi maintenant. On fait le maximum pour essayer de leur venir en aide. Par exemple, on a 2 jeunes qui ont failli se voir rompre leurs apprentissages parce que la préfecture a tout arrêté durant un an. On est parti voir la CIMADE qui est une association qui aide les étrangers, c'est une association sans subvention, sans rien tout est à leurs comptes. Ils aident les migrants et les avocats commis d'office. Donc on fait des demandes juridictionnelles, généralement c'est accordé.

On n'y va pas en notre nom parce qu'on ne peut pas se présenter au tribunal comme l'armée du salut ; on y va au nom du jeune qui fait la démarche. Mais on les accompagne jusqu'au bout.

Alors il faut savoir que de mon statut en tant que cheffe de service, je ne garde pas leurs numéros de téléphone. Par contre, on leur demande de revenir nous dire bonjour quand ils sortent positivement de l'armée du salut, dès qu'ils en ont l'occasion de nous envoyer une carte quand ils en ont les moyens. Par contre, je pense que les éducateurs ont du mal à couper le cordon, je pense qu'ils gardent leurs numéros ou que les jeunes n'hésitent pas à les solliciter, à les envoyer un texto, leurs dire que tout va bien, c'est une certitude. On a le cas avec le foyer de l'enfance qui gardait le contact, nous on n'y voit pas d'inconvénient, c'est des jeunes quoi je ne dirais pas après qu'ils seront des amis, ça restera toujours l'éducateur référent et son référent. Le directeur adjoint et moi gardions cette frontière professionnelle, c'est du face-à-face s'ils viennent un jour dire bonjour, mais pas virtuellement.

La majorité des jeunes parle déjà français, on a un seul qui ne parle pas français et c'est copain qui nous sert d'interprète. Et sinon on l'a inscrit à l'association J'espère 08 qui est une association bénévole qui aide les jeunes à apprendre le français avant qu'il ne puisse intégrer une école.

Annexe 3 : Compte rendu de l'entretien avec l'individu 3(individu LH)

-Quel est votre parcours professionnel ?

Je suis Madame **LH** référente des MNA au conseil départemental des Ardennes cd08 depuis début Novembre 2019, DGA solidarité et réussite (ASE).C'est une création de poste dans les Ardennes qui fait écho à l'actualité nationale au fait que le public MNA est une tendance en constance évolution au niveau national que les départements se dotent de poste comme le mien qui n'était pas encore crée et qui a été mis en place pour répondre a ce besoin.

Je suis assistance sociale de formation au cd08, je suis diplômée depuis 2008 donc je travaille depuis 11 ans, j'ai un parcours de 2 ans d'expérience en milieu hospitalier et j'avais entre autres en charge le service des urgences, j'avais été emmené à rencontrer des personnes étrangères nouvellement arrivés sur le sol français dans le cadre de demande d'asile par exemple, ensuite j'ai une expérience de 9 ans en polyvalence de secteurs, on reçoit tout public pour toute demande et on est chargé de l'accueil de la personne, de son orientation, de son accompagnement vers les services adéquats. Et donc j'ai demandé de changer et je suis arrivée au poste de référente des MNA début Novembre 2019.

-Quel est votre choix de travailler sur les MNA ?

C'est une problématique moi qui m'intéresse, de part le volet de l'inter culturalité, de part la question de l'identité, de la rencontre de l'autre.

-Historique des MNA

C'est des jeunes qui arrivent sur le territoire français à l'issue ou en cours d'un parcours migratoire, leurs arrivée dans les Ardennes peuvent être l'aboutissement d'un parcours ou simplement un point de passage, ce sont des jeunes sans représentants légaux sur le territoire français et isolés c'est-à-dire sans qu'aucun adulte ne se porte volontaire pour assurer cette fonction de représentant légal du jeune.

-De MIE à MNA, Pourquoi ?

Alors je n'ai pas raison juridique mais je pense qu'il y'a des explications, je pense que si on prend les deux appellations Mineurs Isolés Étrangers et Mineurs Non Accompagnés.

Dans le premier cas on parle d'isolement et étranger et dans le second cas on parle de la notion de mineurs et le point commun entre les deux restes le mot mineur.

Les MNA peuvent avoir une ou plusieurs personnes en connaissance qui ne veulent pas les prendre en charge, qui sont sur le territoire français, donc ils ne sont pas vraiment isolés même s'il existe des MNA qui le sont vraiment, mais dans le cas général ils sont non accompagnés par leurs connaissances, leurs familles mais pas totalement isolés.

Ce que l'État voulait montrer ce que tous les mineurs, quelles que soient leurs nationalités, relèvent de la protection de l'enfance.

-La « jungle de Calais », unique lieu ? L'Angleterre seule destination ?

Alors je vous donne mon avis personnel, Non pas l'unique endroit d'arrivée, beaucoup de jeunes MNA évoquent une arrivée à Paris. Lors de l'évaluation il ressort que la plupart évoquent le passage par l'Espagne et souvent à cause de la difficulté de la langue espagnole ils viennent en France. Les Africains d'origines francophones viennent aussi en France, d'autres aussi partent de l'Italie pour venir en France. Si vous voulez les discours sont variés.

Suivant ma lecture des évaluations, après Paris, les passant leur ont indiqué de prendre tel ou tel train, ils se fient à leur orientation, donc soient ils sont venus par hasard, soit par indication et une fois dans les Ardennes, à la gare de Charleville-Mézières ils se dirigent tous vers le commissariat de police qui se trouve juste à 50 ou 100 mètres. Le commissariat étant informé de la procédure prend contact avec le foyer départemental de l'enfance dans le cadre de l'accueil de la mise à l'abri et de l'évaluation.

-Quel est votre public accueilli ?

Les jeunes qui se présentent comme des MNA et c'est l'évaluation qui permet de définir s'ils sont MNA ou non.

L'évaluation ? il y a plusieurs temps ; et les jeunes dès l'instant qu'ils passent par le commissariat de police ne savent pas que c'est le foyer départemental de l'enfance qui s'occupe des jeunes qui se déclarent comme MNA et donc un éducateur de l'équipe insertion du foyer départemental de l'enfance va les chercher au commissariat, réalise une fiche d'admission qui est le premier recueil de données dans le premier temps et c'est un échange sur les premières données qui concernent la personne et donc en premier lieu son identité(Nom, prénom, date de naissance..) , la personne a-t-elle sur elle ou non des documents attestant son identité par exemple un extrait ou un acte de naissance, une copie ou un original, un passeport, une autorisation parentale, une copie de carte d'identité d'un parent.

Alors très souvent avec le peu de recul que j'ai mais les derniers jeunes arrivés depuis début novembre sont tous arrivés en grande majorité sans aucun document attestant leur identité. C'est rare aujourd'hui alors je pense à plusieurs jeunes d'origines Pakistanaises arrivés cet hiver et tous ont un document qui atteste leur identité. Mais sinon les ¾ des jeunes de façon générale n'ont pas de document permettant d'attester leur identité. Donc c'est tout le travail dans l'accompagnement d'aller chercher ça et donc c'est le premier temps la fiche d'admission avec le jeune qui indique son pays d'origine et brièvement explique quand est-ce qu'il est arrivé en France, comment il s'est débrouillé depuis son arrivée, comment il est arrivé dans les Ardennes et donc le jeune est installé à l'hôtel. On a un fonctionnement qui est établi avec un hôtel à Charleville-Mézières et qui du coup met à disposition une chambre pour le mineur arrivé.

Après la réalisation de la fiche d'admission y'a un rendez-vous qui est pris à la préfecture et qui a souvent lieu le lendemain ou le surlendemain au maximum et ce rendez-vous en préfecture s'inscrit dans le cadre de l'appui à l'évaluation de la minorité et donc c'est aussi une étape dans le parcours d'évaluation qui vient s'inscrire dans le faisceau d'indices nous

permettant d'évaluer la minorité du jeune. En fait à la préfecture, nous dans les Ardennes à Charleville-Mézières, il y'a un local qui est dédié à ce rendez-vous, ou il y'a une prise d'emprunte, une photographie qui est faite du jeune, le relevé de son identité et c'est la préfecture qui vérifie à travers différents fichiers nationaux ou internationaux si le jeune est déjà allé dans ce même cadre auprès d'une autre préfecture et qu'il aurait peut-être été déclaré majeur.

La préfecture vérifie que le jeune est inconnu en quelque sorte, c'est comme ça qu'on nous transmet en quelque sorte et inconnu des fichiers de la préfecture. Donc moi j'ai le résultat de ce rendez-vous en préfecture et en parallèle démarre l'évaluation avec l'équipe d'éducateurs et psychologues du foyer départemental de l'enfance donc là c'est l'évaluation sociale, de l'isolement et de la minorité. Ça peut être un ou plusieurs entretiens, généralement c'est des entretiens assez longs qui reprennent différents items et c'est des items qui obligatoires parce qu'ils sont inscrits dans **l'arrêté du 20 Novembre 2019** qui vient fixer à nouveau les modalités de l'évaluation et donc le contenu de l'évaluation, ses attentes sont précisés dans cet arrêté. Au niveau du contenu de l'évaluation, nous on retiens vraiment aux attentes de la loi et donc en reprenant l'identité du jeune, la famille dans laquelle il est issu, donc l'identité des membres de sa famille, ses parents, la fratrie, la place du jeune au sein de sa famille, son habitat, de quoi était il constitué, comment s'organisait la vie de famille au pays et les raisons qui ont conduit au départ du pays et le contexte aussi dans lequel s'est fait le départ ;le jeune reprend son parcours migratoire pays par pays ,comment il a vécu dans chaque phase jusqu'à son arrivée en France et de la même façon comment il s'est organisé, comment il s'est débrouillé au quotidien jusqu'à son arrivée au foyer départemental de l'enfance ;et quel est son projet surtout, quels sont ses souhaits voilà.

Il faut savoir que maintenant on ne se base pas uniquement que sur l'apparence physique de la personne et c'est **l'arrêté du 20 Novembre 2019** qui affirme bien que c'est un ensemble d'éléments qui doivent concourir à l'évaluation de la minorité et de l'isolement et pas seulement un élément pris isolément qui doit nous arrêter sur un jugement en quelque sorte. Et s'arrêter que sur le jugement de l'apparence physique ne nous met pas dans le cadre de la loi, le faisceau d'indices, la loi elle est claire ; en premier c'est le concours de l'État par le biais du préfet, c'est l'appui à l'évaluation de la minorité ce qu'on appelle le dispositif AEM qui en encadré en France, il peut faire objet de signature de protocole entre le conseil départemental et la préfecture en matière d'organisation pour le rendez-vous à la préfecture. Après ce sont le ou les entretiens d'évaluation qui vont concourir à l'évaluation sociale. Nous dans les Ardennes, le premier entretien est mené par un ou deux éducateurs et dans un second temps, c'est la psychologue du foyer départemental de l'enfance qui rencontre les jeunes quand la langue le permet en fait.

Le 3^{ème} indice, la loi reprend bien que le 3^{ème} point qui concourt à ce faisceau d'indices c'est **l'article 388 du code Civil** qui fait référence aux examens radiologiques OSSEUX qui peuvent être demandés par l'autorité judiciaire.

En parallèle de ces 3 points, les professionnels sont aussi chargés de repérer si le discours de la personne concorde bien avec son apparence physique, avec ce que la personne renvoie de façon globale.

-Quel nombre de jeunes accueillis ? (dans le 08(Ardenne))

Ce sont les chiffres au 31 décembre 2019, parce que les statistiques, je les réalise une fois par mois.

Alors avec le démarrage du dispositif avec l'amendement de l'ancienne Ministre Taubira (2013/2014), nous dans les Ardennes, nous avons au total 216 MNA. Alors ce qui est important à noter, depuis le départ du dispositif, mon prédécesseur m'a expliqué que au point de départ c'était l'amendement Taubira et qu'au démarrage du dispositif, les mineurs qui ont été pris en charge sont progressivement devenus majeurs et du coup dans ces 216 MNA sont composés de 136 mineurs et 80 jeunes qui sont devenus majeurs avec le temps. La grande majorité sur les 216 est représentée par la Guinée avec 78 MNA, la Côte-D'ivoire avec 48 MNA et le Mali avec 36 MNA ; ensuite les autres : le Pakistan 9, la Tunisie 6, le Tchad 4, 2 de Sierra Leone plus un 3^{ème} qui est arrivé y'a 3 jours, 1 Grec, j'ai aussi des jumeaux Pakistanais qui sont arrivés y'a une semaine et demie, j'ai 2 jeunes de Gambie, 1 du Congo, 4 du Bangladesh, 4 d'Albanie etc.. Voilà c'est des exemples je vous donne

Alors pour le nombre garçons et de filles c'est très facile, j'ai 3 filles à l'Esperance et 2 ou 3 filles à l'armée du salut et j'ai au total 5 ou 6 filles maximums. Elles sont très minoritaires, y'en a très peu.

-Quelles origines ? Chiffres en France ou voir focus sur les Ardennes ?

La grande majorité sur les 216 est représentée par la Guinée avec 78 MNA, la Côte-D'ivoire avec 48 MNA et le Mali avec 36 MNA ; ensuite les autres : le Pakistan 9, la Tunisie 6, le Tchad 4, 2 de Sierra Leone plus un 3^{ème} qui est arrivé y'a 3 jours, 1 Grec, j'ai aussi des jumeaux Pakistanais qui sont arrivés y'a une semaine et demie, j'ai 2 jeunes de Gambie, 1 du Congo, 4 du Bangladesh, 4 d'Albanie etc.. Voilà c'est des exemples je vous donne.

-Leurs particularités ?

Alors moi je ne rencontre pas les jeunes à leur arrivée, ce n'est pas dans mes attributions pour le moment, c'est en cours de discussion. J'ai déjà rencontré des jeunes mais pas du cas spécifiquement de l'évaluation, alors au niveau de leurs typologies, c'est majoritairement des ados entre 16-17ans, alors par contre les 2 jumeaux d'origine Pakistanaise ont tout juste 15ans, ils sont moins en nombre les jeunes de 13-16ans que ceux de 16-18ans.

Le commun aux jeunes c'est les conditions de vie dans leurs pays d'origines, une très grande précarité, une impossibilité parfois d'aller à l'école ou alors que l'école est un enjeu de tiraillement fort entre le jeune et sa famille, le jeune explique que ça fait partir du motif de départ, les violences intrafamiliales ou des parents qui ne s'en sortent pas financièrement et l'absence de perspectives favorables à l'âge d'adultes. La notion de construction de projet de

vie, les jeunes expliquent qu'ils n'ont pas d'avenir dans leurs pays d'origine, qu'il sera beaucoup trop compliqué de s'en sortir voilà ...

-Leurs besoins ?-Procédure pour les accueillir ?-Qui vient vers l'autre ?des critères ?un nombre limite ?

Alors ce n'est pas le département des Ardennes qui fixe le nombre d'effectifs, alors c'est le rôle de la cellule nationale qui est un centre ressources, eux connaissent en fait la clé de répartition de chaque département et cette clé de répartition à une formule de calcul qui est publique qu'on retrouve dans un texte de lois avec des données, **genre un ensemble assez cornéliens** j'ai envie de dire et en fait ce calcul bouge en permanence en fonction du flux national. En fonction des situations enregistrées au sein de la cellule, ils ont un rôle d'observatoire nationale sur les tendances, les évolutions, donc en fonction des jeunes arrivés et enregistrés au niveau national, eh ben la clé de répartition bouge et elle peut bouger d'une autre à l'autre et donc ça donne la capacité d'accueil de chaque département à l'instant T. Donc moi par exemple, je vous parlais des 2 jumeaux d'origine Pakistanaise, alors ces 2 jumeaux l'un et l'autre ont fait l'Object d'une évaluation complète, on n'avait pas de doute sur leurs minorités donc avant de demander l'ordonnant de placement provisoire au parquet donc au procureur de la République, je contacte toujours la cellule nationale qui m'indique au préalable si les Ardennes peuvent garder le ou les jeunes ou alors si on à atteint notre chiffre, notre clé de répartition et que du coup on à plus de capacité d'accueil, et donc là la cellule indiquera au parquet un département où orienter les jeunes.

La cellule nationale fixe les orientations dans les différents départements des jeunes, après nous au niveau du conseil départemental, le dispositif a été mis en place, on à une capacité d'accueil auprès des structure prestataires. Nos deux principaux prestataires l'Esperance de Vie de Sedan et l'Armée du Salut à Charleville-Mézières, et donc le dispositif permet à travers ces 2 structures d'accueillir 150 jeunes au total dont 69 pour l'Armée du Salut et 81 pour l'Esperance de Vie. Mais on à aussi d'autres jeunes dans d'autres structures voilà...

-Votre équipe

Alors moi je travaille au service de l'ASE, en fait mon poste est rattaché au service de l'ASE comme les MNA bénéficient du dispositif de la protection de l'enfance. En fait c'est le service de l'ASE qui assure le pilotage du dispositif. Donc moi au sein de mon service, ce n'est pas un service qui à vocation d'être en contact direct avec le jeune, nous nous ne sommes pas une structure d'accueil comme nos 2 prestataires, c'est le service pilote du dispositif. Moi mon rôle je le situe au niveau de la coordination du dispositif, moi je suis l'interlocuteur privilégiée des structures qui assurent la prise en charge, l'accompagnement social, éducatif des jeunes pour qui une ordonnance provisoire de placement a été prise. Donc je travaille beaucoup, avec l'Esperance de Vie et l'Armée du Salut parce que c'est là où se situe majoritairement les jeunes mais je travaille aussi avec d'autres établissements.

-Vos Horaires, quelles missions ?

Mon rôle je le situe au niveau de la coordination du dispositif, moi je suis l'interlocuteur privilégiée des structures qui assurent la prise en charge, l'accompagnement social, éducatif des jeunes pour qui une ordonnance provisoire de placement a été pris. Donc je travaille beaucoup, avec l'Espérance de Vie et l'Armée du Salut parce que c'est là où se situe majoritairement les jeunes mais je travaille aussi avec d'autres établissements.

-Quelle relation avec les partenaires ?

Alors ce qu'il faut savoir c'est que le service de l'ASE pilote le dispositif, et du coup l'Espérance de Vie et l'Armée du Salut ont tous les deux été retenues dans le cadre d'un appel à projet pour assurer l'accompagnement des MNA. Ça veut dire que nos deux principaux prestataires ont montré qu'ils étaient en capacité de répondre aux attentes du conseil départemental en matière d'accompagnement. Pour nous assurer de ça, il y'a des comités de pilotages qui sont organisés deux fois dans l'année auprès de chaque structure et du coup au cours de ce comité de pilotage, chacun nous présente un petit peu ses effectifs, son organisation de travail et puis du coup qu'est ce qui se passe en matière d'accompagnement ; comment l'accompagnement est mené voilà, et moi ensuite j'ai le rôle de coordination, donc pour tous les jeunes qui sont en mesure de tutelle de l'État et bah du coup c'est qui suit chargée...il y'a énormément d'actes administratifs qui se situent à mon niveau , alors c'est tous les actes qui vont à un moment donné impliquer le statut de représentant légal.

Donc ça peut être dans le champ de la scolarité du jeune, dans le champ de la Santé, tout ce qui va être les ouvertures de comptes bancaires, la vie sociale du jeune, etc.... qui va requérir l'accord ou pas du représentant légal.

Après c'est aussi toutes les questions liées au suivi administratif notamment ce qui va être leurs parcours de régularisations notamment au niveau de la préfecture, donc là j'ai le rôle d'interlocuteur privilégiée.

Là par exemple vous parliez de Guidance, le mot il est juste au sens par exemple ou, là par exemple j'étais en entretien avec mon cadre et là par exemple sur l'année 2020, on évoquait ce projet qu'on est entrain de mettre en place concrètement. L'idée c'est de propos à chaque structure qui prenne en charge des jeunes, des rencontres tous les deux mois par exemple sur des thématiques par exemples qui vont suscité beaucoup de questions, donc ils vont intéressés les professionnels en faisant intervenir des professionnels spécialisés sur une question par exemple pour du coup favoriser la communication entre les structures entre elles-mêmes , entre les structures et le service pilote de l'ASE, assurer notre rôle d'information , de veille juridique, de veille législative , voilà assurer la fluidification en fait du dispositif.

-État, quelle législation face aux MNA ?

Rires, je pense que j'ai droit à un Joker là ...Alors je vais être humble, j'ai peu de recul sur la question donc je découvre encore, donc c'est la spécificité de mon poste, je découvre encore mon travail...Alors un avis un peu sur l'État, alors je dirais que l'arrêté du 20 Novembre 2019 a été très apprécié, pare qu'il est venu vraiment nous apporter des précisions sur le contenu de l'évaluation , je pense en fait on manquait un peu de précisions sur la façon

de mener les choses et , cet arrêté est venu nous précisé beaucoup d'éclairages et en parallèle de l'arrêté qui est sorti, ça me permet de vous renvoyer vers un document qui est le **guide de bonnes pratiques en matière d'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se déclarant comme Mineurs qui sont privés provisoirement ou définitivement de la protection de leurs familles**, édité en décembre 2019 et, c'est un guide élaboré d'un le cadre d'un groupe de travail pluri partenariales avec le Ministère de la justice, de Ministère de la Solidarité et de la Santé, du Ministère de l'Intérieur, de la Cohésion des territoires donc voilà, c'est l'État qui a mené ce travail. En fait à travers le guide de bonnes pratiques, il à repris l'arrêté du 20 novembre 2019 point par point, article par article et il est venu y apporter des explications étayées en fait sur ce qui signifient les termes employés dans l'article. C'est un document qui fait une quarantaine de pages, les choses nous semblent moins floues sur la partie de l'évaluation.

Nous dans les Ardennes nous avons aussi le **dispositif AEM**, protocole signé en juillet 2019, alors y'a eu de temps de rodage sur la mise en place, mais là tous les jeunes primo arrivant se présentant dans le dispositif bénéficient tous de ce dispositif, et ça fonctionne bien. Ils sont reçus et moi je dispose des retours après sous forme de données cryptées.

C'est un travail du quotidien je dirai, c'est une thématique qui est vaste et c'est un sujet qui est à la fois précis mais, qui nous emmène en fait sur pleins de champs, c'est ce qui fait aussi toute la richesse du dispositif je crois.

-Les problématiques « Majeures » du public MNA?

Alors nous dans les Ardennes, la plus grosse difficulté ce sont je dirais, le traitement des demandes de titre de séjour à la préfecture, alors c'est en train de se décanter tout doucement, y'a des temps de travail qui sont en train de se mettre en place entre le conseil départemental et la préfecture pour que des réponses puissent être apportées aux jeunes qui font des demandes. La principale difficulté aujourd'hui se situe à ce niveau là, c'est l'absence de réponses aux demandes des jeunes qui constituent les demandes de titre de séjour, du coup ça place les jeunes et les professionnels dans des situations inconfortables pour travailler le projet du jeune tout simplement.

-Les problématiques « Récurrentes » du public MNA?-L'insertion professionnelle ?

Alors dans les Ardennes, pour le moment Non parce qu'ils ne sont pas encore autonomes d'un point de vue professionnel puisque au niveau administratif leur situation ne leur permet pas cette autonomie, mais ils sont tous inscrits dans un circuit scolaire, moi j'ai des cursus hyper variés, j'ai pas mal de jeunes qui sont inscrits en contrat d'apprentissage avec des employeurs qui leurs font confiance et des jeunes qui leurs donnent satisfaction pour la majorité d'entre eux, après nous sommes confrontés à une autre difficulté liée au nombre de places dans les filières que les jeunes pourraient choisir à la sortie du collège , en fait c'est très compliqué de répondre aux souhaits des jeunes parce que le département à des filières dans des établissements scolaires avec un certain nombre de places et d'élèves par classe, et du coup on à des jeunes qui sont dans des filières qu'ils n'ont pas choisis, et ce problème est une

réalité locale, le nombre de places dans les filières est limité et donc ça peut créer des insatisfactions chez les jeunes qui ne se trouvent pas dans les cursus souhaités à la base

-La procédure ou condition pour sortir du statut MNA ?-Petite Enfance ? -Par l'asile ?

Et pour ce qui concerne les MNA qui deviennent majeurs dans notre département, les majeurs qui restent dans le dispositif de protection de l'enfance bénéficient de ce qu'on appelle un **Contrat Jeune Majeur**. Ce contrat est soumis à des conditions :il faut que le jeune soit en rupture familiale ce qui est son cas puisqu'il a été préalablement déclaré MNA, qu'il s'inscrive de façon réelle et active dans un projet scolaire et professionnel ; qu'il répond bien à des conditions d'insertion. Le jeune s'engage à poursuivre sa scolarité, qu'il en soit assidu, qu'il mette tous les moyens de côté pour bien mener son projet et en contre partie, le département lui alloue une allocation pour assurer son quotidien pour lui permettre de mener à bien son projet dans des conditions satisfaisantes.

Alors un courrier de refus de prise en charge au titre de l'ASE leur est adressé avec les raisons qui motivent le refus de prise en charge , dans la deuxième partie de courrier ,il leur est indiqué qu'ils ont la possibilité de formuler un recours administratif ou de s'engager dans la procédure de demande d'asile, et de se tourner vers les structures d'hébergements du département. Après moi je n'ai pas de suite des choix des jeunes qui font l'objet d'un refus de prise en charge.

-Le plus difficile dans l'accompagnement ?-Le plus facile dans l'accompagnement ?

Aux prestataires de dire très contrairement ce qui se passe dans l'accompagnement.

Je ne suis pas directement liée au l'accompagnement, mon rôle c'est la coordination et ce qui est important pour moi, c'est de fournir l'information en terme de disposition, de dispositif, de législation aux structures qui prennent en charge les jeunes pour leur faciliter cet accompagnement.

-Qu'est-ce qui marche ?-Qu'est-ce qui ne marche pas?-Les leviers et freins ?

Les leviers je dirai l'engagement d'une part du jeune dans son projet, d'autre part par l'engagement de la structure vis-à-vis du jeune pour mener à bien son projet. Je vais vous dire, on a de la chance d'avoir nos deux principaux prestataires qui proposent un bon accompagnement pour les jeunes.

Alors le frein majeur, c'est la question de la régularisation de la situation du jeune clairement en préfecture, parce que quand les jeunes à 18ans font leur demande de titre de séjour et, arrivés à 19ans n'ont pas de réponse, ça leur place dans une grande incertitude et eux, et les professionnels en fin le conseil départemental, c'est là que c'est compliqué parce que les perspectives sont difficiles à prévoir.

-En danger face à un tel public ?-Position de la région GrandEst face aux MNA ?

Alors ce n'est pas la compétence de la région en temps qu'acteur territorial, des liaisons ? Je pense là à la scolarité, des lycées qui dépendent notamment de la région, les liens ils

seraient là en fait ; la compétence revient au conseil départemental et donc à son président qui est chef de file en matière de protection de l'enfance, par contre la région intervient sur des points spécifiques, j'ai au même titre qu'un élève lambda pour nos jeunes MNA.

Les jeunes qui sont actuellement dans les lycées du département des Ardennes bénéficient des mêmes dispositifs mis en place par la région qu'un lycéen lambda, je pense à tout ce qui est carte de lycée, tout ce qui est matériels informatiques en fonction de l'établissement.

-Quel bilan sur la gestion des MNA ?

Un bilan, alors c'est un poste très intéressant parce que même si la thématique est très précise, le sujet est à la fois très vaste, moi je trouve que c'est humainement très intéressant comme sujet, alors moi je vais parlé pour mon poste spécifique qui est un poste différent des professionnels, des travailleurs sociaux qui accompagnent au quotidien les jeunes, c'est un rôle de coordination moi qui me convient très bien, que j'apprécie, puisque j'apprécie faire du lien que ce soit entre les jeunes et un service, une structure, une institution, des professionnels pareil ; communiquer des informations utiles, sur l'évolution de la législation, avoir un rôle, alors moi ma place ne va pas être de façon individuelle auprès des jeunes mais j'ai bien un regard sur le collectif.

Moi je supervise l'ensemble des jeunes même si l'objectif final c'est l'évolution de la situation du jeune. Nous avons des rôles différents avec les structures mais complémentaires.

-Les familles d'accueil, -Leurs rôles ?-Comment ça marche ?

Dans le département des Ardennes, on a 1 jeune qui se trouve dans une famille d'accueil parce qu'il a des problèmes de santé. C'est un jeune qui nécessitait une prise en charge spécifique et adaptée, personnalisée à lui et donc il est accueilli en famille d'accueil et ça semble se passer très bien.

Le choix du département n'est pas pour le moment de les orienter vers ces familles d'accueil, parce que l'accompagnement des jeunes tel qu'il est présenté aujourd'hui dans les structures prestataires les convient très bien parce que c'est important que ça soit l'ensemble d'une équipe de professionnels qui apprennent à connaître ces jeunes, et qui travaillent autour de leurs objectifs et que la situation personnelle de chaque jeune ne repose pas uniquement sur une assistance familiale par exemple, donc c'est un choix du département que les MNA ne soient pas orientés vers les familles d'accueil parce qu'on pense que c'est pas adapté pour le moment. Par contre c'est en termes de perspectives, là dans les Ardennes est en train de s'implanter une association qui s'appelle **France Parrainage** qui est une association nationale, l'idée est que les familles bénévoles recrutées par cette association nationale puissent pourquoi pas parrainer un jeune MNA.

C'est entrain de se mettre en place, ce n'est pas encore mis en place dans le département.

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS

RÉSUMÉ

LISTE DES ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION 3

PARTIE 1 : CONCEPTS THÉORIQUES SUR LES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS 6

IV. HISTORIQUE DES MNA DANS LES ARDENNES 6

D. LES MESURES DE PROTECTION DES MINEURS ISOLÉS ÉTRANGERS 6

E. LA MIGRATION INFANTILE 7

F. DONNÉES STATISTIQUES 8

V. LE STATUT JURIDIQUE DES MNA 9

C. LE CADRE LÉGAL DE LA PRISE EN CHARGE DES MNA 10

D. L'INTERVENTION DE L'ÉTAT ET DE LA PJJ DANS L'ACCUEIL DES MNA 11

VI. LES DIFFÉRENTS PARCOURS MIGRATOIRES DES MNA 12

PARTIE 2 : LA DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE 15

III. PRÉSENTATION DU TERRAIN 15

C. CHOIX DU SUJET ET MISE EN LUMIÈRE DES HYPOTHÈSES 15

D. LE TERRAIN D'ÉTUDE 16

IV. COLLECTE DES DONNÉES 17

C. L'ÉCHANTILLON 17

D. LES ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS 17

PARTIE 3 : PRÉSENTATION ET ANALYSE DES RÉSULTATS 20

IV. PROFILS DES INDIVIDUS INTERROGÉS 20

V. LES LEVIERS DE L'INTÉGRATION DES JEUNES MNA DANS LES ARDENNES 23

D. LA PERCEPTION DE L'INTÉGRATION DES JEUNES PAR LES INDIVIDUS INTERROGÉS 23

E. UNE RÉUSSITE SCOLAIRE DES JEUNES MAIS DES PROBLÈMES DE CHOIX DES FILIÈRES 25

F. LES MNA, UN PUBLIC PLUTÔT CALME ET COOPÉRATIF 26

VI. LES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'ARGENT ENTRE LES JEUNES MNA ET LES RESPONSABLES DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ARDENNES 27

C. L'ARGENT, LE PROBLÈME MAJEUR DES MNA DANS LES ARDENNES 27

| | |
|---|----|
| D. LES TENSIONS ENTRE LES MNA ET LES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES ARDENNES | 29 |
| <i>CONCLUSION GÉNÉRALE</i> | 31 |
| <i>BIBLIOGRAPHIE ET ANNEXES</i> | 33 |